

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER

CELLULE DE COORDINATION DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES
EN COTE D'IVOIRE (CC-PRICI)

Projet de Connectivité Inclusive et d'Infrastructures Rurales en Côte d'Ivoire (PCR-CI)



SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DE FORET (SODEFOR)



**PREPARATION A LA MISE EN PLACE DE BOSQUETS VILLAGEOIS DANS LES SIX (6) REGIONS
FRONTALIERE DU NORD DE LA CÔTE D'IVOIRE (BAGOUE, BOUNKANI, FOLON,
KABADOUYOU, PORO ET TCHOLOGO)**

MANUEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

MAI 2024

Table des matières

Liste des figures.....	6
Liste des tableaux.....	6
Liste de annexes.....	6
Liste des abréviations et des acronymes.....	7
1. INTRODUCTION.....	8
1.1 Contexte et justification du projet.....	8
1.2 Objectif du manuel.....	9
2. DESCRIPTION DU SOUS PROJET.....	10
2.1 Présentation du sous-projet.....	10
2.1.1 Localisation géographique du sous-projet.....	10
2.1.2 Description technique du sous-projet.....	10
3. IDENTIFICATION DES PRINCIPAUX RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS.....	15
3.1 Impacts pendant la phase de production des plants.....	15
3.1.1 Impacts positifs.....	15
3.1.2 Impacts négatifs.....	15
3.2 Impacts potentiels en phase de planting.....	16
3.2.1 Impacts positifs en phase de planting.....	17
3.2.2 Impacts négatifs.....	17
3.3 Risques pendant la phase de production des plants.....	20
3.3.1 Risques liés au choix et préparation du site.....	20
3.3.2 Risques liés au foisonnement et extraction du terreau.....	21
3.3.3 Risques liés au traitement du terreau.....	21
3.3.3 Risques liés aux réalisations des ombrières.....	21
3.3.4 Risques liés au remplissage et disposition des sachets.....	22
3.3.4 Risques liés aux entretiens périodiques des sachets et plantules.....	23
3.4 Risques pendant la phase de plantation.....	24
3.4.1 Risques liés à la préparation de terrain.....	24
3.4.2 Risques liés au piquetage et à la trouaison.....	24
3.4.3 Risques liés à l'opération de planting.....	25
3.4.4 Risques liés à l'entretien et au remplacement.....	26
4. MESURES D'ATTENUATION ET DE BONIFICATION.....	27
4.1 Mesures de bonification des impacts positifs.....	27
4.2 Mesures d'atténuation des impacts négatifs.....	27
4.2.1 Mesures d'atténuation en phase de production des plants.....	27
4.2.2 Mesures d'atténuation en phase planting.....	28

4.2 Mesures de prévention des risques	34
5. ANALYSE ET RAPPORT D'ACCIDENT/INCIDENT.....	52
5.1 Procédures en cas d'accident.	52
5.2 Les Enquêtes	52
5.3 Production du rapport.....	52
5.3.1 Rapport d'accident.....	52
5.3.2 Compte rendu détaillé d'accident du travail.....	52
5.3.3 Enquête d'accident grave.....	53
5.3.4 Application des recommandations.....	53
6. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	54
7. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE CHANTIER	56
7.1 Dispositif institutionnel de suivi environnemental et social du chantier....	56
7.1.1 La cellule de coordination	56
7.1.2 SODEFOR	56
7.2 Répartition des responsabilités dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	56
8. ANNEXE	57

Liste des figures

Figure 1: Présentation de la zone d'intervention du sous-projet	10
Figure 2 : circuit de prise en charge des VBG.....	54

Liste des tableaux

Tableau 1: Localisation de la zone du sous-projet	10
Tableau 2 : Description des risques et mesures de prévention	35
Tableau 3: Matrice des responsabilités de gestion environnementale et sociale.....	56
Tableau 4: Couverture des localités concernées par les sites de bosquets ...	Erreur ! Signet non défini.

Liste de annexes

Annexe 1 : Code de conduite.....	57
Annexe 2 : Mesures de sécurité et de secours	61
Annexe 3 : Formulaire du rapport d'accident ou rapport circonstancier.....	66
Annexe 4 : Formulaire de compte rendu détaillé d'accident.....	67
Annexe 5 : Fiche de suivi et de contrôle	71
Annexe 6 : Couverture des localités concernées par les sites de bosquets	77

Liste des abréviations et des acronymes

UCP	:	Unité de Coordination du Projet
CC-PRICI	:	Cellule de Coordination des Projets d'Infrastructures en Côte d'Ivoire
EPI	:	Equipement de Protection Individuelle
EAS/HS	:	Exploitations Abus et Harcèlements sexuels
HSE	:	Hygiène Sécurité Santé
IST	:	Infection Sexuellement Transmissible
MINEDD	:	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MINEF	:	Ministère des Eaux et Forêts
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
ONG	:	Organisations Non Gouvernementales
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGES-C	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale Chantier
PCR-CI	:	Projet de Connectivité Inclusive et d'Infrastructures Rurales en Côte d'Ivoire
PRICI	:	Projet d'Infrastructures en Côte d'Ivoire
QHSE	:	Qualité Hygiène Sécurité Environnement
SIDA	:	Syndrome Immunodéficience Acquis
SODEFOR	:	Société de Développement des Forêts
VBG	:	Violence Basée sur le genre
VCE	:	Violence Contre les Enfants
VIH	:	Virus d'Immunodéficience Humaine

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte et justification du projet

Les six (6) régions du septentrion ivoirien couvertes par la présente étude sont celles de la Bagoué, du Bounkani, du Folon, du Kabadougou, du Poro et du Tchologo. Elles appartiennent aux secteurs sub-soudanais et soudanais et les formations naturelles que l'on y rencontre sont principalement les forêts claires, les forêts-galeries et les savanes (arborées, arbustives et herbeuses).

En raison de divers facteurs aussi bien naturels qu'anthropiques, la zone connaît une déforestation et une dégradation continue des forêts, de sorte que le taux moyen de couverture forestière était seulement de 13,96% en 2021. Les taux de couverture forestière par région varient quant à eux de 4,91% à 30,62%.

Cette baisse de la couverture forestière a pour conséquences :

- la réduction de la diversité biologique ;
- la baisse de la fertilité des sols et la perte des terres par érosion ;
- l'accroissement de la péjoration climatique qui est à la fois cause et conséquence de la perte des forêts ;
- la dégradation des bassins versants et la réduction des ressources en eau souterraine.

Face à ce phénomène, de déforestation et de dégradation des forêts, plusieurs acteurs aussi bien étatiques que non étatiques déploient des efforts à travers des reboisements afin d'inverser la tendance. Il s'agit principalement i) des populations, ii) des structures déconcentrées du Ministère des Eaux et Forêts (MINEF), iii) les structures déconcentrées du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD), iv) les projets et programmes : cela concerne les projets et programmes, v) les associations et Organisations Non Gouvernementales (ONG).

C'est dans ce contexte que le Projet de Connectivité Inclusive et d'Infrastructures Rurales en Côte d'Ivoire (PCR-CI) a décidé de se joindre à l'effort national visant à accroître le taux de couverture forestière du pays par l'implantation de bosquets villageois dans les six (6) régions frontalières du nord de la Côte d'Ivoire. Les investigations menées en vue d'étudier la faisabilité d'implantation de ces bosquets dans la zone ont permis aux représentants de 355 localités de désigner au total 674 sites de reboisement situés dans une diversité de milieux. Ils se situent dans les domaines des écoles, des centres de santé, les berges de cours et plans d'eau, les forêts sacrées, le long des routes, les espaces communautaires, les services publics, etc. Les sites concernés par le reboisement ont des superficies variables dont la maximale est de 7,4 ha et la minimale est de 2,1ha (l'annexe 6 donne la répartition des sites par région). De plus, une quinzaine d'espèces, dont la plupart native, ont été choisie par les populations pour la réalisation des bosquets parmi lesquelles les plus demandées sont le karité, le néré, le baobab...

Pour cerner et gérer les différents impacts liés à la réalisation de ce sous-projet et conformément au cadre de gestion environnementale et sociale, que la SODEFOR doit élaborer un Manuel de Gestion Environnementale et Sociale pour cadrer les travaux de plantation. Une fois validé, la SODEFOR sera chargée d'élaborer des Plans de Gestion Environnementale et Sociale Chantier selon la nature des sites sous la supervision de l'UCP du PCR.

1.2 Objectif du manuel

Le présent manuel vise comme objectif majeur de s'assurer de l'efficacité des mesures de protection de l'environnement biophysique et humain en fonction des attentes des différents partenaires impliqués dans le projet, de s'assurer que le sous-projet est conforme à la législation ivoirienne et aux Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale en matière de gestion environnementale et sociale.

De façon spécifique, il vise à établir un cadre contractuel entre la SODEFOR et l'UCP du PCR sur les modalités de mise en œuvre des actions requises pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs pouvant découler des travaux et accroître (ou bonifier) les impacts positifs du sous-projet.

Enfin, il constitue les clauses techniques environnementales que la SODEFOR utilisera pour élaborer les PGES-C des opérations de reboisement spécifique à chaque site (écoles, centre de santé, services communautaires, etc...) afin de respecter les exigences de protection de l'environnement biophysique et humain pendant les travaux.

2. DESCRIPTION DU SOUS PROJET

2.1 Présentation du sous-projet

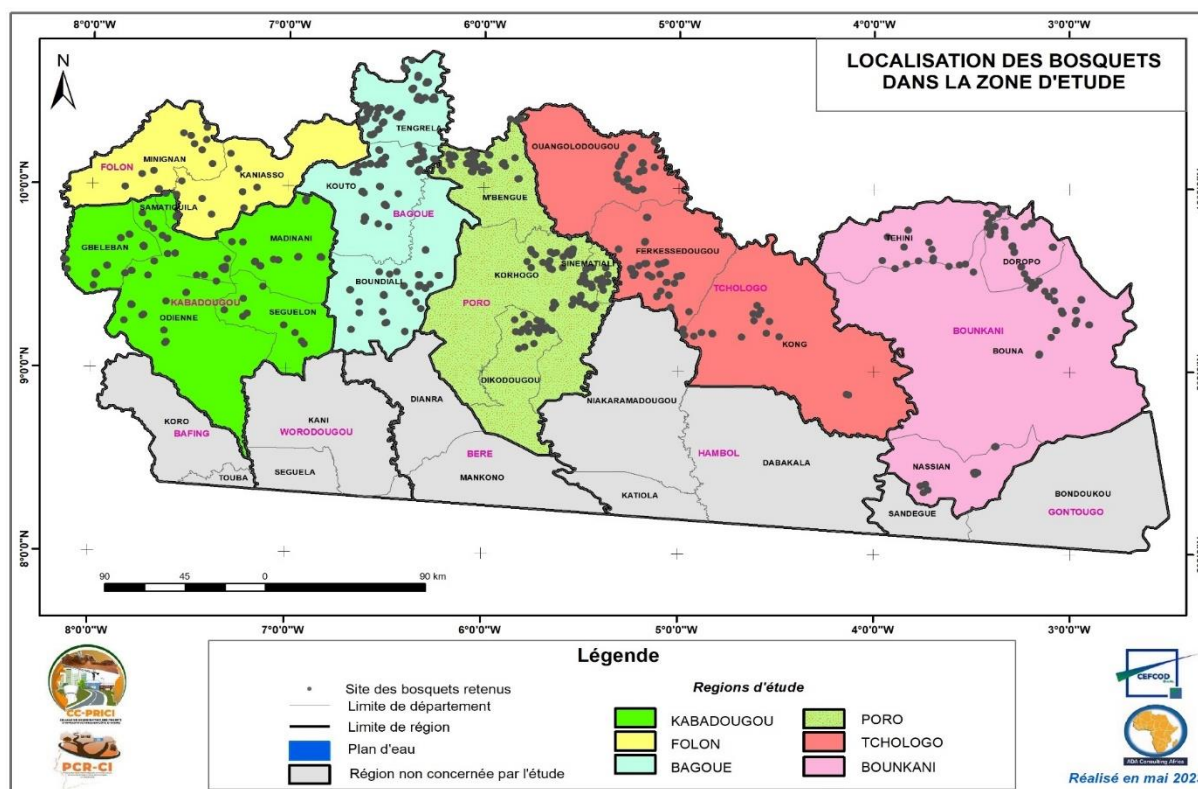
2.1.1 Localisation géographique du sous-projet

Les travaux de réalisation des bosquets villageois sont localisés dans les six (06) régions frontalières de la Côte d'Ivoire. Le tableau ci-dessous donne une synthèse de la localisation.

Tableau 1: Localisation de la zone du sous-projet

Continent	Afrique
Pays	Côte d'Ivoire
Zone du sous-projet	Folon, Bagoue, Poro, Tchologo, Boukani, Gontougo

Figure 1: Présentation de la zone d'intervention du sous-projet



Source : Préparation à la mise en place de bosquets villageois dans les six (6) régions frontalières du nord de la Côte d'Ivoire (groupement CEFOD/ADA consulting, 2022)

2.1.2 Description technique du sous-projet

La SODEFOR produira pour les bosquets villageois deux millions six cent quarante mille (2 640 000) y compris les plants de remplacement pour les plants morts.

Chaque site élémentaire aura sa pépinière propre, pour minimiser les coûts de transport et faciliter l'intervention des populations en charge des travaux ; toutefois pour certains endroits rapprochés pour des besoins d'optimisation des coûts, d'utilisation des infrastructures en place

(abris pour ombrage, clôture, point d'eau, forage) 2 à 3 pépinières pourront être regroupés.

Les pépinières sont créées par les groupements villageois (les associations) sous la responsabilité, l'encadrement, la formation, la supervision et le conseil de la SODEFOR. Il s'agit de les impliquer et de les engager dès le départ pour obtenir le succès des travaux et la durabilité des aménagements.

2.1.2.1 Production de plants en sachet

▪ **Choix et préparation du site**

Il consiste en l'élimination à la daba ou à la machette de toute la végétation herbacée ou arbustive sur une superficie pouvant contenir la quantité de planches nécessaires pour la disposition des sachets.

La disponibilité en main-d'œuvre pour conduire les travaux est nécessaire.

Les travaux de préparation à y effectuer dépendent de l'état antérieur du lieu (ancien ou nouveau site) :

- pour un ancien site de pépinière, il faut procéder au nettoyage de l'aire de stockage par l'élimination des résidus des campagnes antérieures. Au besoin, il faut entasser les sachets sans plant et foisonner le contenu pour en faire du terreau ;
- pour un nouveau site, il faut défricher le terrain en éliminant toute la végétation, puis dessoucher et planer le terrain afin de le rendre aussi propre que possible.

Des fosses d'écoulement des eaux d'arrosage et des haies ou brise-vent peuvent être aménagées en cas de nécessité.

▪ **Foisonnement et extraction du terreau**

Il consiste à creuser et à mettre en tas de la terre humifère après avoir identifié celle-ci sur un site.

L'extraction du terreau se fera en des endroits où le sol est assez profond, en privilégiant la partie humifère. Les sols trop gravillonnaires, sableux ou argileux sont à éviter. Le terreau idéal est un mélange de sable, d'argile et de terre noire, pouvant constituer un substrat léger et perméable.

▪ **Traitement du terreau**

Le terreau transporté sur le site de la pépinière doit subir un traitement d'élimination des débris végétaux et autres détritiques solides, soit à la main, soit par tamisage.

▪ **Ombrières**

La construction des ombrières pour protéger les jeunes plantules de l'ensoleillement excessif. Elles sont faites de perches de 2 mètres de haut, recouvertes de nattes, de filets plastiques, ou de feuilles de palme.

L'ombrière est progressivement démontée un mois avant le transport des plants en plantation afin d'habituer ceux-ci aux conditions atmosphériques des parcelles.

▪ **Remplissage et disposition des sachets**

Il consiste à mettre le terreau foisonné dans les sachets jusqu'à ce que ceux-ci soient entièrement remplis. Ensuite les sachets sont transportés du site du terreau au site de la pépinière où ils sont disposés de façon rangée dans les planches. Une planche ne devra pas prendre plus de 1000 sachets. Les planches seront séparées d'au moins 50 cm pour permettre un passage aisé lors des travaux antérieurs.

Les sachets sont convenablement remplis à ras bord (pas à moitié ou au trois-quarts). Ils sont disposés dans des bandes, espacées par des allées de circulation de 1 mètre de largeur. Chaque bande comporte en moyenne 1 000 sachets ; 10 sachets sur la largeur et 100 sachets sur la longueur.

- **Semis**

Les plantules issues des germoirs seront repiquées dans les sachets remplis de terreau.

Pour les autres essences, on sème en général de 2 à 3 graines par sachet, en l'exécutant graine par graine, et légèrement enfoncée (2 à 4 cm) ; ne pas trop enfouir. Pour respecter la durée optimale des plants en pépinière avant la plantation, il est recommandable de faire un étalement des semis. La période idéale de semis est d'au moins 3 mois avant la plantation.

- **Entretiens périodiques des sachets et plantules**

L'entretien de la pépinière consiste à engager les opérations suivantes :

- **désherbage** : Eliminer les mauvaises herbes des sachets à la main et des couloirs de séparation des bandes par sarclage au moins 2 fois par mois ;
- **démariage, repiquage** : il faut garder une plantule par sachet et enlever les autres. Les plantules ainsi prélevées peuvent alors être repiquées dans les sachets vides.
- **arrosage** : l'arrosage est fait deux fois par jour (le matin avant le lever du soleil et le soir au coucher du soleil) pendant environ 4 semaines, puis une fois par jour à partir d'un mois;
- **récupération des sachets usagés** : les sachets seront récupérés et stockés pour traitement ultérieur.

2.1.2.2 Phase de plantation

➤ **Préparation de terrain**

Les travaux relatifs à la préparation de terrain sont les suivants :

- Détourage des parcelles ;
- Défrichage ;
- Abattage ;
- Tronçonnage et la récupération des bois ;

- **Détourage des parcelles**

Ces travaux comprennent la matérialisation de l'axe, le défrichage d'une emprise de 7 mètres. La piste est réalisée pour assurer l'accessibilité des sites de bosquet.

- **Défrichage**

Le défrichage commence pendant la saison sèche qui précède la période de plantation et s'achève quelque mois avant les pluies. Il comprend :

- Abattage

Lorsque cela est nécessaire, la végétation est éliminée avec extraction de souches.

- Tronçonnage et la récupération des bois

Le débardage des troncs a lieu en même temps que l'abattage. Les troncs sont découpés sur les longueurs de 2 à 3 m et entassés bord parcelle.

➤ **Piquetage et trouaison**

Cette phase qui est la suite du défrichage comprend :

- le piquetage qui consiste après la préparation du sol à matérialiser les lignes de plantation par des piquets équidistants. L'alignement des piquets se fait à l'aide de corde à nœuds ;

-
- le marquage qui consiste à déterminer les points d'emplacement des trous devant servir à la plantation. Il se fait à l'aide de piquets préparés à l'avance.
 - la trouaison consiste à creuser sur la ligne de plantation à intervalle régulier des trous cubiques de dimension 30 cm x 30 cm x 30 cm. Tous les trous seront évidés en exposant séparément la terre humifère des horizons de surface d'un côté et la terre des horizons inférieurs de l'autre. La densité de trous est fonction de la densité initiale de l'espèce à planter.

➤ **Opération de planting**

a) Transport de plants

La proximité des pépinières des sites de plantation est un critère auquel est très attaché tout responsable de reboisement. Malgré cet effort de rapprochement, on est obligé d'assurer un transport par divers moyens entre les centres de production de plants et les sites de plantation. Le transport comporte les opérations suivantes :

- **Tri avant chargement**
- **Chargement**
- **Transport**
- **Déchargement**

b) Mise en terre

Cette opération combine à la fois le tri, l'habillage, le déplacement du plant jusqu'au bord du trou et le planting.

- **Tri avant plantation**
- **Habillage**
- **Planting**

Cette opération considérée à tort comme étant banale exige dans le fond des dispositions simples, mais fondamentales, à savoir :

- scarification du sol pour en faire un trou ;
- balayage autour du trou pour mettre la terre à nu ;
- rafraîchissement du trou (à la daba) ;
- remplissage du trou de terre humifère raclée à 5cm ; le trou doit être rempli avec de la terre végétale à un niveau qui permette au collet d'être exactement à l'intersection entre le sol et l'extérieur ;
- tassement de la terre mise dans le trou en évitant de rendre cette terre compacte.

➤ **Entretien**

Les entretiens conditionnent la réussite du reboisement. Ils s'exécutent pendant l'année de mise en place des reboisements et sur les trois (03) années qui suivent selon les fréquences de passage présentées comme suit :

- Année 0 : 2 passages ;
- Année 1 : 3 passages ;
- Année 2 : 3 passages ;
- Année 3 : 2 passages.

Les entretiens se font sur les lignes de plantation et les interlignes :

- l'entretien des lignes de plantation consiste à la destruction à la daba ou à la machette de la végétation ligneuse et herbacée. La végétation déracinée est retournée afin de provoquer le dessèchement définitif des racines. L'emprise d'entretien est de 0,5 m de part et d'autre de la ligne de plantation. Cet entretien peut également se faire à la machette au ras du sol (inférieur à 10 cm du sol) et être complété autour des plants par un sarclage à la daba si nécessaire ;
- l'entretien de l'interligne consiste à détruire à la daba ou à la machette la végétation ligneuse ou herbacée entre les lignes de plantation. L'emprise de l'entretien est égale à l'espace non entretenu entre les lignes. Le 1^{er} entretien a lieu un mois après la mise en place des plants (juin-juillet) et le 2^{ème} a lieu un mois après le premier entretien (septembre-octobre).

➤ **Remplacement**

Cette opération est effectuée après le premier entretien, si le taux de réussite constaté ne dépasse pas 80 %.

3. IDENTIFICATION DES PRINCIPAUX RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS

La mise en œuvre du sous-projet sera à l'origine de plusieurs avantages et inconvénients environnementaux et sociaux suivant la nature et l'ampleur des travaux. Et ce, en fonction des phases de réalisation du sous-projet.

3.1 Impacts pendant la phase de production des plants

3.1.1 Impacts positifs

Les impacts positifs du sous-projet en phase de production correspondent à la production de plants. Ils concerneront uniquement le milieu humain.

3.1.1.1 Recrutement de la main-d'œuvre

Le recrutement de la main-d'œuvre locale pour les activités ne nécessitant pas de qualification particulière telles que le débroussaillage, la préparation du site des pépinières, le remplissage des sachets, etc... constituera le principal impact positif à ce stade du sous-projet.

Les ouvriers sont recrutés avec l'appui des autorités coutumières parmi les populations notamment les jeunes et les femmes. Il s'agit de personnes intéressées par les travaux. Ce sont des volontaires qui acceptent d'effectuer les travaux forestiers contre rémunération. Ils se mettent ensemble volontairement. Ils sont ensuite organisés et dirigés, conformément aux recommandations du PGMO du PCR, par la SODEFOR en groupements villageois de travailleurs forestiers avec un président.

3.1.1.2 Activités économiques

Le flux temporaire de travailleurs vers les sites des pépinières entraînera également, l'augmentation de la consommation de plusieurs produits de base tels que le carburant, les vivres, etc. cela constitue un impact direct, réversible et certain du projet. Par ailleurs certains travailleurs ayant le sens des affaires pourront développer des activités génératrices de revenus sur le site ou village.

3.1.2 Impacts négatifs

Les impacts négatifs du projet en phase production des plants concerneront les milieux biophysique (sol, paysage) et humain (population, activités économiques).

➤ Sur le milieu biophysique

3.1.2.1 Erosion du sol et dégradation du paysage

La libération et la préparation des sites de pépinière provoqueront inévitablement une destruction de la végétation. L'extraction des terres laissera des zones dénudées qui pourront être sujet d'érosion ou de dégradation des vues habituelles au niveau du paysage.

3.1.2.2 Pollution du sol et des eaux de surfaces

La production des déchets (sachets non utilisables, emballage en plastique, les fèces, urines humains) contribuera à la pollution du sol et des eaux de surface.

3.1.2.3 Végétation et faune

La destruction de la végétation interviendra lors du nettoyage du site des pépinières et la construction des ombrières. Cela constitue un impact négatif, car cette végétation constitue certainement l'habitat ou le refuge de certaines espèces animales notamment les oiseaux.

Les habitats de faune situés sur les arbres (nids d'oiseaux par exemple) seront perturbés ou détruits.

➤ **Sur le milieu humain**

3.1.2.4 Population et les ouvriers

○ **Contamination et propagation des IST et VIH/SIDA**

La présence des ouvriers/ouvrières sur les sites de pépinière peut entraîner des comportements sexuels à risques entre les ouvriers et les ouvrières d'une part et d'autre part entre les ouvriers et la population féminine locale ou venue d'ailleurs. Ceux-ci peuvent entraîner la propagation et la contamination aux IST et le VIH/SIDA.

○ **Violence basée sur le genre**

Les travaux de production de plants en sachets vont (i) impliquer la présence d'ouvrier locaux. Ces travailleurs seront susceptibles de faire pression auprès de la population féminine locale pour obtenir des prestations sexuelles tarifées ou non. Aussi, elle peut être fondée sur des relations sexuelles non consentantes en échange d'un emploi (le recrutement des ouvriers féminins). Il peut y avoir entre le personnel d'encadrement et les ouvriers féminins des harcèlements sexuels compte tenu notamment du différentiel de pouvoir inégal. En outre, des rivalités entre travailleurs et population masculine locale liées à des affaires d'extra-conjugalité peuvent apparaître. Enfin, la cohésion familiale est susceptible d'être mise à l'épreuve lorsque les ouvriers féminins, grâce à la rémunération perçue par leur emploi sur le chantier, les conduirait à changer leurs conditions de vie, ce qui peut contribuer aux violences conjugales.

○ **Sécurité des ouvriers**

Durant les travaux de remplissage de sachet, de la fabrication de l'ombrière, de sarclage et du transport de terreaux, les ouvriers pourront être exposés à des risques de blessures, des risques de morsure de serpent, des risques d'accident de circulation ; etc.

○ **Risque d'accident et de blessures**

La population comme les ouvriers pourront être exposés à des accidents de circulation dû à leur déplacement vers les sites de production des plants ou durant le transport de terreaux et des sachets vers les sites des pépinières.

3.2 Impacts potentiels en phase de planting

Les activités de planting notamment la préparation du terrain, le piquetage, la trouaison, le transport des plants, la mise en terre et l'entretien seront les principales sources d'impact pendant la phase de planting.

3.2.1 Impacts positifs en phase de planting

Tout comme en phase de production de plant, les impacts positifs du projet en phase de planting concernent uniquement le milieu humain, notamment le recrutement de la main d'œuvre.

3.2.1.1 Sur la population

Pour l'exécution des travaux, le recrutement de personnel est indispensable. Le projet va créer des emplois à plusieurs niveaux dont le nombre et les qualifications seront fixés par la SODEFOR en fonction des besoins des travaux.

Par ce recrutement le sous-projet permettra de réduire le taux de chômage et contribuer ainsi, à la lutte contre la pauvreté pendant la durée des travaux.

3.2.2 Impacts négatifs

Les impacts négatifs du sous-projet en phase de planting concernent le milieu biophysique et le milieu humain.

➤ Sur le milieu biophysique

3.2.2.1 Qualité de l'air,

L'air sera essentiellement affecté pendant les activités de piquetage, des travaux de déboisement, de transport des plants, etc. En effet, la circulation des véhicules et les activités d'abattage provoqueront le soulèvement de poussière qui, sera souvent très abondant pendant cette phase de la mise en œuvre du sous-projet surtout en saison sèche. Les véhicules utilisés pour le transport des plants consomment du carburant et rejettent dans l'atmosphère des gaz d'échappement (dont principalement le CO₂ qui est un gaz à effet de serre). Ces gaz d'échappement contribueront à la dégradation de la qualité de l'air.

3.2.2.2 Pollution et érosion du sol

Les travaux de débroussaillage mettent les sols à nu et les exposent à l'érosion hydrique ou éolienne. La manifestation principale de l'érosion est l'enlaidissement du paysage lorsque l'érosion est prononcée. Tout déversement accidentel d'hydrocarbures pendant le ravitaillement des sites du fait des fuites d'huiles sur les véhicules mal entretenus, les rejets anarchiques des sachets a pour conséquence, la pollution des sols.

3.2.2.3 Pollution des ressources en eau

○ Eau de surface

Durant les travaux, les hydrocarbures, les lubrifiants propres ou usagés, provenant des véhicules de transport ainsi que les déchets issus des pépinières et des fèces des ouvriers pourront être entraînés vers les ruisseaux par des eaux de ruissellement. Il s'en suivra donc une pollution des eaux de surface à proximité du site des travaux.

○ Eaux souterraines

Les pluies pourront lessiver les produits de la pollution des sols vus précédemment vers les basses couches du sol, avant qu'ils ne s'infiltrerent par des fissures de la roche-mère pour rejoindre et polluer les eaux souterraines situées à environ 15 m de profondeur.

3.2.2.4 Modification du paysage

Le paysage sera affecté par l'ensemble des activités du sous-projet qui le modifiera de façon significative par l'intrusion de nouveaux éléments dans le champ visuel et le changement de la qualité esthétique du paysage.

3.2.2.5 Impacts sur le milieu biologique

○ **Perte du couvert végétal**

La réalisation des travaux de détournement des parcelles, défrichage, abattage, tronçonnage et la récupération des bois entraîneront une perte du couvert végétal.

○ **Perte de la faune**

▪ **Faune sauvage**

Le défrichage peut également engendrer une perte d'habitat de nourrissage direct pour les oiseaux en phase de nidification. Il peut également impacter les niches (œufs et/ou jeunes non volants) et entraîner la perte des habitats de reproduction et la mortalité potentielle d'oiseaux. De plus, le chantier engendre des allers-retours de véhicules au niveau des chemins d'accès, ce qui peut entraîner un impact sur le dérangement des espèces d'oiseaux nicheuses à proximité des sites. En cas de dérangement trop important, ces espèces peuvent abandonner leurs niches.

▪ **Faune domestique**

Les animaux en divagation (moutons, cabris, poulets, les bœufs, ânes, chevaux, etc.) peuvent être percutés ou écrasés par les véhicules de chantier.

➤ **Impacts sur le milieu humain**

3.2.2.6 Population

○ **Risque de contraction de maladies par exposition à la poussière**

Durant les heures de travaux, le personnel et la population riveraine seront exposés à la poussière produite par les différentes circulations des véhicules de transports de plants. Les effets sur la santé se manifesteront par l'irritation des voies respiratoires et des yeux. La pollution de l'air concerne également les fumées émises par les véhicules du chantier pendant le fonctionnement.

Enfin, les gaz d'échappement des véhicules, des camions et des engins qui seront déployés dans le cadre des travaux contribueront à la modification de la qualité de l'air ambiant mais de faible intensité.

○ **Dégradation du cadre de vie**

Durant la phase de planting, le ravitaillement des sites en plants sera à l'origine d'une élévation des niveaux sonores. Ces bruits constitueront temporairement des sources de perturbations sonores pour les populations riveraines et affecteront leur quiétude habituelle.

Il y a aussi risque de défécation en plein air pratiquée par les ouvriers par manque d'infrastructures d'assainissement autonome. Les odeurs causées par les fèces et les urines pourront indisposer ou affectés la santé des riverains de la zone des travaux et des ouvriers eux-mêmes.

○ **Contamination et propagation des IST et VIH/SIDA**

Les ouvriers locaux ayant des revenus plus importants que ceux des populations locales, peuvent favoriser le développement de la prostitution et des violences envers les femmes et les jeunes filles. Mais aussi des conflits entre ouvriers et population locale. L'augmentation des lieux de débits de boissons et des lieux « d'ambiance » sont des facteurs supplémentaires favorisant ces violences.

Une conséquence associée est généralement la transmission et la propagation des prévalences de maladies sexuelles transmissibles dont le VIH/SIDA, des grossesses non désirées, le divorce et tension entre les habitants.

- **Violence basée sur le genre**

Les travaux de production de plants en sachets vont (i) impliquer la présence d'ouvrier locaux. Ces travailleurs seront susceptibles de faire pression auprès de la population féminine locale pour obtenir des prestations sexuelles tarifées ou non. Aussi, elle peut être fondé sur des relations sexuelles non consentantes en échange d'un emploi (le recrutement des ouvriers féminins). Il peut y avoir entre le personnel d'encadrement et les ouvriers féminins des harcèlements sexuels compte tenu notamment du différentiel de pouvoir inégal. En outre, des rivalités entre travailleurs et population masculine locale liées à des affaires d'extra-conjugalité peuvent apparaître. Enfin, la cohésion familiale est susceptible d'être mise à l'épreuve lorsque les ouvriers féminins, grâce à la rémunération perçue par leur emploi sur le chantier, les conduirait à changer leurs conditions de vie, ce qui peut contribuer aux violences conjugales.

- **Sécurité du personnel et de la population**

Pendant l'opération de planting, les personnels, les ouvriers et la population riveraine seront exposés à des situations dangereuses. Les risques d'accidents de travail résultent très souvent du non-respect systématique des règles de sécurité par les employés ou du dysfonctionnement des installations. On peut citer comme risque :

- risques d'accidents ;
- risques de chute ;
- risques liés aux mouvements des véhicules de transport des plants ;
- risques liés aux circulations et aux déplacements des véhicules de transport ;
- risques d'accident de travail ;
- risques liés aux chutes d'objets lors du déchargement des plants ;
- risques liés aux blessures (blessure par la machette, la pioche, etc.) ;
- risques de chute de plein pied ;

- **Exposition aux maladies**

La pollution de l'environnement immédiat par les ouvriers (les fèces, les odeurs des urines) dans les zones environnantes pourraient porter atteinte à la qualité de leur cadre de vie. Cette dégradation du cadre de vie peut être source de maladies pour les populations riveraines en occurrence la prolifération de petits rongeurs (rats, souris), insectes, moustiques (anophèle et aèdes vecteurs de maladies telles que le paludisme, la dengue, la fièvre jaune), mouches et autres bestioles nuisibles. La prolifération de ces animaux et insectes pourrait affecter considérablement le cadre de vie des populations riveraines.

- **Risques d'accidents de circulation**

Pendant l'opération de planting, le sous-projet va contribuer à augmenter de manière sensible le trafic routier en partance ou en provenance du site des pépinières. Il en résultera évidemment une augmentation des risques d'accidents de circulation. Ce risque sera d'autant plus grand que les chauffeurs roulent vite ou lorsque les véhicules sont en mauvais état du fait d'un défaut d'entretien.

Le retour d'expérience montre que les principales causes de décès et blessures graves sont les accidents de circulations routières dus aux motos, véhicules et aux animaux de divagation.

Les usagers de centres de santé, les élèves des établissements scolaires et les fidèles des édifices religieux seront les plus exposés.

- **Conflits sociaux**

Le non-respect des engagements pris par la SODEFOR pourrait être une source de conflits entre elle et les populations riveraines. Le pouvoir d'achat des ouvriers peut susciter de changement de comportement qui seront à la base de conflit entre ouvriers locaux et les populations.

3.3 Risques pendant la phase de production des plants

Pour chaque opération des risques ont été identifiés

3.3.1 Risques liés au choix et préparation du site

Pendant cette opération, on peut identifier les risques :

- **Environnementaux :**

- Risque d'érosion : les zones dénudées durant le débroussaillage pourront être exposées en saison pluvieuse à l'érosion. Les activités de débroussaillages se limiteront à la surface indiquée. La végétation nettoyée servira de barrière autour du site pour éviter le phénomène d'érosion et de sédimentation.
- Risque de sédimentation si le site de la pépinière se trouve en bordure d'un cours d'eau : la terre érodée des surfaces dénudées pourrait se retrouver dans les cours d'eau. Les déchets végétaux pourront être disposés autour des sites de pépinière pour éviter le transport de la terre vers les cours d'eau durant la saison pluvieuse.

- **Sociaux :**

- Risques de conflit : le site choisi pour les pépinières peut être source de conflit foncier. Comme des conflits peuvent naître entre les ouvriers pour des questions de leaders.
- Risques des IST, VIH/SIDA, tuberculose : la présence des ouvriers/ouvrières sur les sites de pépinière peut entraîner des comportements sexuels à risques entre les ouvriers et les ouvrières. Ceux-ci peuvent entraîner la propagation et la contamination aux IST et le VIH/SIDA sans oublier la tuberculose dont la contamination se fait par propagation dans l'air lorsque la personne infectée tousse, éternue ou crache.
- Risques de blessures : les ouvriers peuvent se faire couper par la machette ou tous outils tranchant durant le débroussaillage.
- Risques de contamination et de propagation des maladies d'origine hydrique : certaines maladies telle que la dengue, le paludisme peuvent se propager au milieu des ouvriers.
- Risques de chute : les ouvriers peuvent chuter et se blesser en trébuchant sur les souches d'arbuste ou d'autres obstacles.
- Risques d'EAS/HS Exploitation et Abus sexuel et harcèlement sexuel : Sur le site des travaux certains ouvriers peuvent s'adonner à des pratiques de drague

pouvant aboutir à des harcèlements sexuels ou à un viol.

- Risques de morsure de serpent : Les ouvriers peuvent être piqués par des serpents durant le débroussaillage.

3.3.2 Risques liés au foisonnement et extraction du terreau

Pendant cette opération, on peut identifier les risques :

- Environnementaux

- Risques d'érosion : L'extraction des terreaux laissera des zones dénudées qui pourront être sujet d'érosion. Les zones d'extraction de terreau doivent être réhabiliter en faisant aussi un reboisement et la végétation nettoyée servira de barrière autour du site pour éviter le phénomène d'érosion et de sédimentation.

- Sociaux :

- Risque de conflit foncier : le site choisi pour l'extraction de terreau peut être source de conflit foncier.
- Risque de prolifération des vecteurs de maladie d'origine hydrique : les sites d'extraction de terreau pourront servir de lieu de prolifération des moustiques s'ils ne sont pas remblayés.
- Risques de propagation de maladie respiratoire telle que la tuberculose dont la contamination se fait par propagation dans l'air lorsque la personne infectée tousse, éternue ou crache. En effet, certains ouvriers peuvent avoir en commun des gobelets ou des récipients pour boire de l'eau. Ainsi un ouvrier porteur de la maladie peut contaminer les autres.
- Risque de blessures : les ouvriers courent des risques de blessures par l'usage de machette, de pioche, de pelle etc. pour le débroussaillage du site et l'extraction de terreau.
- Risque de chute : les ouvriers peuvent chuter et se blesser en trébuchant sur les sources d'arbre, les racines, etc.
- Risques d'EAS/HS Exploitation et Abus sexuel et harcèlement sexuel : Sur le site des travaux certains ouvriers peuvent s'adonner à des pratiques de drague pouvant aboutir à des harcèlements sexuels ou à un viol.

3.3.3 Risques liés au traitement du terreau

Pendant cette opération, on peut identifier les risques :

- Sociaux :

- Risque d'accident de circulation : On peut assister à des accidents de la circulation lors du transport du terreau (collusion entre véhicule et moto, collusion entre véhicule et animaux domestiques ; etc.) vers les sites de pépinières.

- Environnementaux

- Risque de pollution des eaux de surface à proximité du site de pépinière par les déchets issus des fèces des ouvriers qui pourront être entraînés vers les ruisseaux par des eaux de ruissellement. Il s'en suivra donc une pollution.

3.3.3 Risques liés aux réalisations des ombrières

Pendant cette opération, on peut identifier les risques :

- **Sociaux :**

- Risque de conflit : Les ouvriers pourraient se retrouver dans une parcelle étrangère pour la coupe de perches et de la paille. Il peut y survenir des conflits si un accord préalable n'a pas été obtenu du propriétaire de la parcelle.
- Risques de propagation VIH/ SIDA : Il peut y avoir risque de propagation des VIH/SIDA si les ouvriers voulant prêter secours à leur collègue blessé ne se sont pas protégés.
- Risque de blessures : les ouvriers courent des risques de blessures par l'usage de machette, de faucille, de couteaux etc.
- Risque de contamination et de propagation des maladies d'origine hydrique : certaines maladies telles que la dengue, le paludisme peuvent se propager au milieu des ouvriers surtout que les pépinières peuvent se retrouver en bordure des cours d'eau.
- Risque de chute : les ouvriers peuvent s'entremêler les pieds avec les lianes ou les herbes ou trébucher sur des obstacles ayant pour conséquence une chute pouvant conduire à des blessures ou entorse, fracture, etc.
- Risque de morsure de serpent : les ouvriers peuvent se faire mordre par les serpents durant la coupe des perches ou de la coupe de la paille.
- Risque d'accident de circulation : le transport des perches et de la paille sur les sites de pépinière par les engins motorisés (tricycle) peut entraîner des accidents de circulation.

3.3.4 Risques liés au remplissage et disposition des sachets

Pendant cette opération, on peut identifier les risques :

- **Environnementaux :**

- Risque de pollution des eaux de surface à proximité du site de pépinière par les déchets issus des fèces des ouvriers qui pourront être entraînés vers les ruisseaux par des eaux de ruissellement. Il s'en suivra donc une pollution.

- **Sociaux :**

- Risques de conflit : Des querelles peuvent naître entre les ouvriers et aboutir à des bagarres. Ces bagarres peuvent engendrer des conflits ayant pour conséquence un ralentissement du rendement.
- Risques des IST, VIH/SIDA : La présence des ouvriers/ouvrières sur les sites de pépinière peut entraîner des comportements sexuels à risques entre les ouvriers et les ouvrières. Ceux-ci peuvent entraîner la propagation et la contamination aux IST et le VIH/SIDA sans oublier la tuberculose dont la contamination se fait par propagation dans l'air lorsque la personne infectée tousse, éternue ou crache. Il peut y avoir également des risques de propagation des VIH/SIDA si les ouvriers voulant prêter secours à leur collègue blessé ne se sont pas protégés.

-
- Risque de contamination et de propagation des maladies d'origine hydrique : certaines maladies telles que la dengue, le paludisme peuvent se propager au milieu des ouvriers surtout que les pépinières peuvent se retrouver en bordure des cours d'eau.
 - Risque de chute : les ouvriers peuvent trébucher sur des obstacles et faire des chutes ayant pour conséquences les blessures.
 - Risques d'EAS/HS Exploitation et Abus sexuel et harcèlement sexuel : Sur le site des travaux certains ouvriers peuvent s'adonner à des pratiques de drague pouvant aboutir à des harcèlements sexuels ou à un viol. Le recrutement de certains ouvriers peut être fondé sur des relations sexuelles non consentantes en échange.
 - Risque de morsure de serpent : Durant les périodes les plus chaudes de l'année, les serpents ont tendance à se rafraichir en se mettant dans les zones les plus fraîches. Les allées entre les planches des pépinières peuvent constituer des zones favorisées par les serpents qui pourront en cas de menace mordre les ouvriers.
 - Risques liés au travail des enfants : Pendant la phase remplissage des sachets, les ouvriers peuvent recourir à l'utilisation de leurs enfants. Le niveau de la pauvreté dans la zone du projet et les soucis de subvenir aux besoins de la famille sont les motivations pouvant pousser certains ouvriers à faire embaucher leurs enfants.

3.3.4 Risques liés aux entretiens périodiques des sachets et plantules

Pendant cette opération, on peut identifier les risques :

- Environnementaux :

- Risque de pollution des eaux de surface à proximité du site de pépinière par les déchets issus des fèces des ouvriers qui pourront être entraînés vers les ruisseaux par des eaux de ruissellement. Il s'en suivra donc une pollution.

- Sociaux :

- Risques des IST, du SIDA : La présence des ouvriers/ouvrières sur les sites de pépinière peut entraîner des comportements sexuels à risques entre les ouvriers et les ouvrières. Ceux-ci peuvent entraîner la propagation et la contamination aux IST et le VIH/SIDA sans oublier la tuberculose dont la contamination peut se faire si les ouvriers partagent le même gobelet. Il peut y avoir risque de propagation des VIH/SIDA si les ouvriers voulant prêter secours à leur collègue blessé ne se sont pas protégés.
- Risque de contamination et de propagation des maladies d'origine hydrique : certaines maladies telles que la dengue, le paludisme peuvent se propager au milieu des ouvriers surtout que les pépinières peuvent se retrouver en bordure des cours d'eau.
- Risques d'EAS/HS Exploitation et Abus sexuel et harcèlement sexuel : Sur le site des travaux, certains ouvriers peuvent s'adonner à des pratiques de drague pouvant aboutir à des harcèlements sexuels ou à un viol.

-
- Risque de morsure de serpent : Durant les périodes les plus chaudes de l'année, les serpents ont tendance à se rafraîchir en se mettant à l'ombre. Les allées entre les planches des pépinières peuvent constituer des zones favorisées par les serpents qui pourront en cas de menace mordre les ouvriers.
 - Risque de blessures : les ouvriers courent des risques de blessures par l'usage de machette, de daba pour l'entretien des pépinières.
 - Risques liés au travail des enfants : Les travaux comme l'arrosage pourraient être dédiés aux enfants par les ouvriers.

3.4 Risques pendant la phase de plantation

3.4.1 Risques liés à la préparation de terrain

Pendant cette opération, on peut identifier les risques :

- **Sociaux :**

- Risque de conflit : Des querelles peuvent naître entre les ouvriers et aboutir à des bagarres.
- Risques de propagation VIH/ SIDA : Il peut y avoir des risques de propagation des VIH/SIDA si les ouvriers voulant prêter secours à leur collègue blessé ne se sont pas protégés.
- Risque de blessures : les ouvriers courent des risques de blessures par l'usage de machette, des ciseaux pour la trouaison.
- Risque de chute : les ouvriers peuvent butter sur les souches d'arbre et faire des chutes ayant pour conséquences les blessures, des fractures, etc. Les ouvriers peuvent aussi par inattention marcher dans le trou. Une chute peut s'ensuivre ou une entorse, etc.
- Risque de morsure de serpent : les ouvriers peuvent se faire mordre par les serpents durant cette opération.
- Risque d'accident de circulation : Pendant le débardage, il surviendra des risques d'accident liés aux mouvements/déplacements des engins motorisés (tricycle).

Environnementaux :

- Risques d'érosion : Le défrichement laissera des zones dénudées qui pourront être sujet d'érosion et sédimentation des cours d'eau situés en aval.

3.4.2 Risques liés au piquetage et à la trouaison

Pendant cette opération, on peut identifier les risques :

- **Sociaux :**

- Risque de conflit foncier : Il peut y survenir des conflits si un accord préalable

n'a pas été obtenu du propriétaire de la parcelle.

- Risques de propagation VIH/ SIDA : Il peut y avoir des risques de propagation des VIH/SIDA si les ouvriers voulant prêter secours à leur collègue blessé ne se sont pas protégés.
- Risque de blessures : les ouvriers courent des risques de blessures par l'usage de machette, de scie à moteur pour le défrichage, l'abattage et le tronçonnage.
- Risque d'accident liés à la chute d'arbre : Un arbre abattu peut tomber sur un ouvrier au cours de l'abattage
- Risque de chute : les ouvriers peuvent s'entremêler les pieds avec les lianes ou les branches des arbres abattus et faire des chutes ayant pour conséquences les blessures, des fractures, etc.
- Risque de morsure de serpent : les ouvriers peuvent se faire mordre par les serpents durant les opérations de défrichage, de détourage et d'abattage des arbres.
- Risques d'EAS/HS Exploitation et Abus sexuel et harcèlement sexuel : Sur le site des travaux certains ouvriers peuvent s'adonner à des pratiques de drague pouvant aboutir à des harcèlements sexuels ou à un viol.

3.4.3 Risques liés à l'opération de planting

Pendant cette opération, on peut identifier les risques :

- Sociaux :

- Risques de propagation VIH/ SIDA : Il peut y avoir des risques de propagation des VIH/SIDA si les ouvriers voulant prêter secours à leur collègue blessé ne se sont pas protégés.
- Risque de blessures : les ouvriers courent des risques de blessures par l'usage de la daba pour le rafraîchissement des trous.
- Risque de morsure de serpent : les ouvriers peuvent se faire mordre par les serpents ou scorpions durant les opérations de tri et de chargement.
- Risques d'EAS/HS Exploitation et Abus sexuel et harcèlement sexuel : Sur le site des travaux certains ouvriers peuvent s'adonner à des pratiques de drague pouvant aboutir à des harcèlements sexuels ou à un viol.
- Pendant la phase de transport des plants, il surviendra des risques d'accident liés aux mouvements/déplacements des camions. Ce déplacement de camion comporte des risques d'accident surtout pour les ouvriers, mais aussi pour la population riveraine. C'est un risque de blessure résultant d'un accident de circulation à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone de travail.

- Environnementaux :

- Risque de pollution des eaux de surface à proximité du site de pépinière par les déchets issus des fèces des ouvriers qui pourront être entraînés vers les ruisseaux par des eaux de ruissellement. Il s'en suivra donc une pollution.

3.4.4 Risques liés à l'entretien et au remplacement

Pendant cette opération, on peut identifier les risques :

- **Sociaux :**
 - Risques de propagation VIH/ SIDA : Il peut y avoir des risques de propagation des VIH/SIDA si les ouvriers voulant prêter secours à leur collègue blessé ne se sont pas protégés.
 - Risque de blessures : les ouvriers courent des risques de blessures par l'usage de la machette et de la daba pour l'élimination des mauvaises.
 - Risque de morsure de serpent : les ouvriers peuvent se faire mordre par les serpents ou scorpions durant les opérations d'entretien.
 - Risques d'EAS/HS Exploitation et Abus sexuel et harcèlement sexuel : Sur le site des travaux certains ouvriers peuvent s'adonner à des pratiques de drague pouvant aboutir à des harcèlements sexuels ou à un viol.
- **Environnementaux :**
 - Risque de pollution des eaux de surface à proximité des sites de plantation par les déchets issus des fèces des ouvriers qui pourront être entraînés vers les ruisseaux par des eaux de ruissellement. Il s'en suivra donc une pollution.

4. MESURES D'ATTENUATION ET DE BONIFICATION

4.1 Mesures de bonification des impacts positifs

Les travaux engendreront un besoin d'employés surtout pour la réalisation des travaux ne nécessitant pas de qualification ; ce qui sera une opportunité d'emplois bien que temporaires pour les populations en quête d'emplois et de revenus pour subvenir aux besoins de leurs familles. Afin d'amplifier cet impact positif, la priorité au niveau des recrutements sera accordée aux femmes et aux jeunes des communautés qui abritent le site des travaux en collaboration avec les autorités coutumières et les associations. Ceci permettra à ces populations de ressentir directement les retombées positives de ce sous-projet à travers les rémunérations qu'elles percevront et les expériences acquises par certains jeunes leur permettront d'avoir des qualifications qui les aideront à s'insérer dans le tissu social après les travaux.

4.2 Mesures d'atténuation des impacts négatifs

4.2.1 Mesures d'atténuation en phase de production des plants.

Les prescriptions environnementales décrites ci-après concernent l'ensemble des composantes du sous-projet. En effet, en phase travaux l'on note des impacts généraux qui sont des nuisances généralement rencontrées sur des chantiers similaires. Ces prescriptions environnementales sont proposées pour atténuer leur ampleur.

4.2.1.1 Mesures de protection des sols

Pour la protection des sols durant les travaux de protection, la SODEFOR aménagera des dispositifs antiérosifs et fermera les points de prélèvement des terreaux dans le but d'éviter au maximum les risques d'érosion.

4.2.1.2 Mesures de protection du sol et des ressources en eau

Pendant l'exécution les dispositions suivantes seront prises :

- interdire les rejets des déchets dans la nature ;
- installer des barrières à sédiments dans les zones du chantier qui piégera les sédiments qui pourraient être drainés vers les eaux de surface ;
- interdire aux ouvriers de déféquer à l'air libre dans la nature. Il faudra les obliger à faire des fouilles pour enterrer les fèces.

4.2.1.3 Mesures d'atténuation pour la végétation et faune

La SODEFOR interdira l'abattage d'arbre pour le prélèvement de terreaux. Il sera également interdit l'abattage des arbres utiles et des cultures pérennes participants aux moyens de subsistance des populations.

4.2.1.4 Qualité de l'air

SODEFOR veillera à contrôler les véhicules pour les émissions des gaz d'échappement et à effectuer de manière régulière leurs entretien. Ainsi, les cartes grises, les assurances, les cartes de transport...etc. seront disponibles pour chaque véhicule concerné ; les visites techniques et les vérifications générales périodiques seront réalisées conformément à la réglementation en vigueur.

La SODEFOR mettra en œuvre les mesures suivantes nécessaires pour éviter ou limiter le soulèvement de poussières : limitation de vitesse des véhicules à 30km/h, installations de

ralentisseurs, etc.

Les bâches seront obligatoires pour le transport et le stockage de terreaux.

4.2.1.5 Organisation des sites de production des plants

La SODEFOR prendra toutes les mesures nécessaires pour aménager les sites en équipement de sécurité. Elle consistera à l’affichage des consignes de sécurité (pictogramme) à l’entrée des sites, de pose de panneaux de signalisation, de sorte à informer les automobilistes, les motocyclistes, les cyclistes et les riverains de la sortie des véhicules ou du passage des ouvriers.

4.2.2 Mesures d’atténuation en phase planting

4.2.2.1 Mesures relatives à la qualité de l’air,

La SODEFOR devra veiller à ce que les camions transportant les plants respectent la vitesse de 30 km /h. Elle devra utiliser des moyens de transport obligatoirement en bon état et si possible à jour de la visite technique.

4.2.2.2 Mesures relatives aux impacts sur le sol et paysage

Le paysage sera affecté par le défrichage des parcelles qui le modifiera de façon peu significative le champ visuel et le changement de la qualité esthétique du paysage.

4.2.2.3 Mesure contre la pollution des sols par les hydrocarbures

La SODEFOR devra exiger que les véhicules soient munis de kit absorbant et qu’ils soient à jour de leur visite technique. En cas de déversement accidentel, décaper le sol et le mettre dans une station de service.

Dispositions en cas de pannes

En cas de panne sur les lieux des travaux les dispositions suivantes sont prévues :

- si le véhicule peut être déplacé, la réparation se fera dans un atelier mécanique du village ou de la localité ;
- si le véhicule ne peut pas être déplacé, la réparation se fera sur le lieu où la panne est survenue. La SODEFOR veillera à ce que le chauffeur du véhicule prenne les mesures suivantes :
 - i. mettre en place dans l’immédiat d’un dispositif de sécurité, de signalisation et de maintien du trafic ;
 - ii. mobiliser rapidement un mécanicien pour la réparation ;
 - iii. mettre de part et d’autre des lieux de stationnement des triangles de pré signalisation de panne ;
 - iv. équiper le mécanicien de tenu à haute visibilité.

La protection du sol contre les risques de pollution.

Durant l’opération de réparation, le mécanicien devra mettre en place un dispositif de récupération d’hydrocarbures (utilisation de fûts) ou un dispositif étanche (bâche) pour éviter

que les d'huiles usagées et les hydrocarbures, produits ne soient en contact avec le sol. Les huiles seront récupérées et stockées dans des fûts. En cas de déversements accidentels, la terre polluée sera enlevée et stockée dans un bac avant le transfert vers une station de service où elle sera prise en charge.

4.2.2.4 Mesures contre l'Erosion du sol

Toute surface nouvellement exposée à l'érosion pour les besoins du sous-projet (plates- formes des pépinière, zone d'emprunt de terreaux, etc.) sera équipée de dispositifs antiérosifs ;

La SODEFOR devra mettre en place un dispositif de drainage temporaire adéquats pour prévenir la destruction des sols par le ruissellement autour des sites de plantation et des surfaces dénudées.

4.2.2.5 Mesures relatives aux impacts sur les ressources en eau

Les risques de pollution des eaux souterraines et de surface par les hydrocarbures ne sont pas à négliger même si les rivières sont situées dans l'emprise indirecte du projet. L'utilisation et la réparation des véhicules et la consommation d'hydrocarbures durant les travaux, feront peser un risque de pollution accidentelle sur ces ressources. Les précautions suivantes devront être prises :

- les opérations de réparation des véhicules devront se faire à des endroits bien identifiés en respectant les conditions décrites dans le paragraphe précédent, afin de mieux contrôler les écoulements d'huiles, graisses, etc. ;
- protection contre les pollutions accidentelles :
 - le stationnement et la réparation des véhicules se feront sur des aires spécifiques étanches (polyane) .
 - le ravitaillement des véhicules se fera à la main, dans ce cas la SODEFOR devra veiller à ce que les propriétaires disposent de polyane qu'ils mettront en dessous.

4.2.2.6 Mesures relatives à la protection de la végétation et la faune

SODEFOR va veiller à ce que les mesures ci-dessous soient appliquées :

- limiter le débroussaillage au périmètre donné ;
- diminuer au maximum la destruction directe de la végétation en délimitant les surfaces des sites, des pistes d'accès au strict minimum ;
- sensibiliser et contrôler tout le personnel sur la protection et le respect de la flore et la faune.

Quant à la faune, elle veillera à interdire aux ouvriers communautaires ou employés de s'adonner à la chasse dans la zone d'influence direct du projet ou à l'achat de gibier.

Pour la faune domestique, la circulation des véhicules devra respecter la vitesse de 30 Km/h durant la traversée ou la circulation en agglomération.

4.2.2.7 Mesures de protection de la population et les ouvriers

En plus des mesures proposées en phase de production des plants, il sera question de :

- sensibiliser et d'informer les riverains et les ouvriers usagers sur les risques d'accidents liés à la circulation des véhicules de transport des plants ;
- informer et sensibiliser les ouvriers et la population sur les IST et VIH-SIDA ;
- faire signer le code de conduite (annexe 1) à chaque ouvrier ainsi que le règlement intérieur qui doit être mis en place par la SODEFOR ;
- faire des séances d'induction ou de sensibilisation sur le code de conduite et/ou le règlement intérieur ;
- faire signer aux ouvriers ou ouvriers communautaires un contrat de travail prenant en compte les mesures disciplinaires du code de travail ;
- interdire le travail des mineurs (moins de 18 ans) ;
- informer la population riveraine et des ouvriers communautaires sur les mesures de sécurité à respecter ;
- l'équiper les différentes sites du chantier ou atelier d'une trousse de secours ;
- porter obligatoirement les équipements de protection individuelle (EPI) adéquat de chantier par chaque ouvrier ;
- réglementer la circulation des personnes et des véhicules sur le chantier.

4.2.2.8 Mesures de protection de la vie sociale

Afin d'éviter les risques de conflits et de bouleversements de rapports sociaux au niveau des sites du sous-projet, il est préconisé l'implication des parties prenantes au projet : autorités coutumières, responsables d'associations ou de groupes de jeunes, etc. La SODEFOR travaillera en collaboration avec l'UCP du PCR pour les séances d'information et de consultation de ces parties prenantes.

Concernant, les violences basées sur le genre, un code de conduite sera élaboré par la SODEFOR en relation avec l'UCP du PCR. Tous les employés ou ouvriers communautaires doivent impérativement se soumettre aux dispositions dudit code. Après avoir eu connaissance et signé, une copie leur sera remise avant la prise de fonction.

4.2.2.9 Mesures de gestion des conflits sociaux

Pour prévenir les éventuels conflits, la SODEFOR devra diffuser auprès des populations riveraines et des ouvriers le Mécanisme de Gestion de Plaintes élaboré dans le cadre du projet.

La SODEFOR avec l'appui de la cellule de l'UCP du PCR va :

- créer un cadre d'échanges permanent avec les populations riveraines ;
- tenir l'ensemble des engagements en relation avec le sous-projet pris avec les populations riveraines lors des consultations ;

- prendre des dispositions pour lutter contre le harcèlement et les abus sexuels sur les personnes vulnérables (jeunes filles, mineures, veuves, etc.) et sensibiliser les ouvriers communautaires et le personnel de la SODEFOR sur les peines encourues prévues par les dispositions de la loi en vigueur ;

- tenir à jour le registre des plaintes et informer l'UCP du PCR et l'ONG en charge de l'enregistrement des plaintes dès réception d'une plainte ;

Par ailleurs, afin d'éviter ou de réduire les risques de conflits sociaux, la SODEFOR va :

- donner la priorité aux habitants de la zone pour le recrutement de la main d'œuvre ouvrière (non qualifiée) ;

- interdire le recrutement d'enfants mineurs sur le chantier ;

- sensibiliser le personnel de chantier sur le code de bonne conduite sociale basé sur le respect des us et coutumes des localités concernées et le code de travail.

4.2.2.10 Sécurité sur le chantier

Pour éviter les dommages corporels lors des travaux de plantation d'arbres nécessitant des véhicules et une main d'œuvre en majorité non qualifiée, les procédures de travail et de sécurité seront appliquées. Pour ce faire, le personnel sera sensibilisé aux risques professionnels et aux dispositions sécuritaires.

Les mesures suivantes seront appliquées :

- procéder à la signature de contrat ;

- procéder au balisage de la zone du projet et interdire l'accès à toute personne autre que les ouvriers lorsque les travaux se réalisent dans les écoles et centres de santé ;

- mettre en place les précautions ayant pour but d'éviter les accidents (port obligatoire d'équipements de protection individuelle, affichage des consignes de sécurité, etc.) ;

- former les ouvriers à l'utilisation du matériel tel que les ciseaux, les machettes, lime, les pioches, etc;

- afficher les règles de sécurité sur un panneau à l'entrée des sites notamment les écoles et centre de santé ;

- former les ouvriers du chantier sur les règles de sécurité;

- faire des séances régulières de rappel des règles de sécurité ;

- faire la surveillance de la santé des ouvriers ;

- former les ouvriers en hygiène alimentaire ;

- sensibiliser les ouvriers à l'application des règles d'hygiène ;

- doter les ouvriers d'Équipement de Protection Individuelle (EPI) spécifique aux différentes tâches ;

- veiller au port effectif des EPI par les ouvriers.

Cette mesure sera renforcée par l'organisation de campagnes de sensibilisation sur l'hygiène santé et sécurité auprès du personnel de chantier et des riverains.

Outre les équipements de protection individuelle, le chantier disposera de trousse de secours bien équipée pour les premiers soins médicaux en cas de blessures.

L'annexe 2 donne les compléments des mesures sécuritaires.

4.2.2.11 Mesures de gestion des risques d'accident de circulation

Pour éviter les accidents liés au transport des plants, il faut :

- délimiter la zone d'exécution des travaux afin d'y interdire l'accès au public ;
- installer des panneaux de signalisation qui indiqueront le trajet à suivre par les piétons (les ouvriers et les visiteurs) et les véhicules ;
- limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h sur les sites de plantation;
- installer des panneaux de limitation de vitesse ;
- sensibiliser les conducteurs à la réduction de la vitesse ;
- sensibiliser les conducteurs sur le non usage du téléphone au volant ;
- élaborer un plan d'intervention d'urgence et le tester régulièrement afin de limiter les dégâts en cas d'accident/incident ;
- sensibiliser les populations riveraines sur les risques liés aux travaux ;
- équiper chaque atelier d'une trousse de premiers soins qui comprend : des ciseaux, des gants jetables, des pierres noire, un masque de bouche-à-bouche, un thermomètre, des foulards, une pince à écharde, des épingles de sûreté, des compresses stériles individuelles, en plusieurs tailles, un rouleau de sparadrap, etc.
- tous les conducteurs doivent porter une ceinture de sécurité à bord.

4.2.2.12 Mesures relatives à la préservation de la santé des ouvriers et des populations riveraines

Durant l'exécution des travaux, les populations riveraines ainsi que les travailleurs du chantier seront exposées à différentes nuisances : nuisances sonores, olfactives et nuisances atmosphériques. Si ces nuisances sont amplifiées, elles peuvent porter atteinte à leur santé et à leur quiétude. Les travaux n'engendreront pas des nuisances sonores atteignant un niveau sonore à tel point qu'il faille prendre des mesures.

Pour éviter les maladies respiratoires, les mesures suivantes seront appliquées :

- réduire à 30 km/h la vitesse des engins lourds et des camions de transport des matériels, plants ou matériaux afin de limiter les émissions de poussières ;
- faire l'entretien régulier des moteurs des camions de transport des plants ou matériaux afin de réduire les émissions de gaz d'échappement ;

Pour éviter le paludisme, il est recommandé de remblayer les zones de prélèvement des terreaux pour éviter de créer des habitats à vecteurs de maladies. Il est aussi nécessaire de nettoyer et d'entretenir régulièrement le site à la fin des travaux.

Pour la gestion des risques de propagation des IST / VIH-SIDA, organiser des séances de sensibilisation des ouvriers et de la population riveraine sur les IST / VIH-SIDA.

4.2.2.13 Mesures de prévention des risques de propagation des IST, du VIH/SIDA

SODEFOR mettra un accent particulier sur les sensibilisations des populations riveraines et des

ouvriers sur les risques liés aux IST et au VIH/SIDA. Il s'agira pour la SODEFOR de développer une intervention ciblée afin de dispenser des messages et de mener des actions concrètes de prévention en direction des groupes à hauts risques (tels que les populations ouvrières, les femmes et les jeunes vivant dans les zones des travaux).

4.2.2.14 Mesures de prévention contre les EAS/HS

La SODEFOR mettra un accent particulier sur les sensibilisations, l'éducation et la formation envers les travailleurs et les riverains sur les risques d'EAS/HS et leurs conséquences. Elle fera signer le Code de Conduite à toute personne intervenant sur le chantier (personnel de la SODEFOR, ouvriers, consultants, etc.).

4.2.2.15 Mesures de prévention des risques de morsures de serpents et insectes venimeux

Le fait de travailler dans le milieu rural, peut occasionner des risques de morsures de serpents et d'insectes venimeux (araignée, scolopendre, scorpions, abeilles etc.). En cas de morsure, le chef de chantier et/ou les autres personnes présents sur le site et non victime doivent poser les gestes suivants :

- appelez les secours et restez calme en rassurant la victime pendant que vous attendez de l'aide ;
- évacuer la victime dans le centre de santé le plus proche pour une prise en charge ;
- ne quittez pas la personne jusqu'à la prise en charge médicale de celle-ci ;
- placez la victime au repos et au calme car l'agitation favorise la diffusion du venin.
- immobilisez le membre mordu pour en ralentir la propagation dans l'organisme. À moins qu'elle ne fasse une réaction allergique, il faut plusieurs heures avant que les symptômes soient au plus fort ;
- en cas de perte de connaissance, mettez la victime en position latérale de sécurité sur le côté, la tête légèrement plus basse que le corps ;
- n'essayez pas d'attraper le serpent. Essayez de mémoriser la taille, la couleur et la forme de tête du serpent si vous l'avez vu, mais ne cherchez pas à l'attraper ou à le tuer ;
- enlevez les bagues, montres, chaussures et n'importe quel accessoire ou vêtement pouvant serrer la morsure, car elle va se mettre à gonfler ;
- ne posez surtout pas de garrot ni de bandage compressif, au risque de causer des lésions graves au membre mordu.
- ne posez pas de glace ou de pommade sur la morsure ;
- ne posez pas de garrot : l'utilisation d'une ceinture, de ficelle ou équivalents peut causer de graves lésions du membre mordu ;
- ne l'incisez pas, ne la sucez pas, n'injectez aucune substance ;
- en cas de douleur après une morsure de serpent, utilisez uniquement le paracétamol. Ne prenez surtout pas d'anti-inflammatoires ou d'aspirine, car ils augmentent le risque de saignement.

En cas de pique d'insectes venimeux, les mêmes gestes sont à respecter et évacuer la victime le plus vite possible au centre de santé le plus proche.

Les frais des soins en cas de morsures de serpents ou d'insectes venimeux seront à la charge de la SODEFOR.

4.2.2.16 Mesure de prévention des risques de coupures et blessures avec les outils de travail

L'utilisation d'outils tranchants et/ou pointus, des risques de coupures pendant les travaux sont possibles. En cas de blessure, la victime doit être évacuée le plus rapidement possible dans le centre de santé le plus proche. Les frais de soins à la charge de la SODEFOR.


Pour éviter des risques de tétanos, le blessé recevra selon le protocole d'usage la dose convenue de sérum antitétanique.

4.2.2.17 Mesures de prévention des risques d'accident de circulation


Au cours de l'exécution des travaux, du fait du déplacement des travailleurs avec des engins motorisés (tricycles, motos, camions, camionnette, etc.) des accidents peuvent subvenir (transport de travailleurs, déplacement de matériels et équipement. Les engins utilisés pour les travaux doivent être à jour des pièces administratives exigées au regard de la loi (carte grise, vignette, assurance). En cas d'accident, la victime doit être évacuée au centre de santé le plus proche et le constat de la gendarmerie conformément aux usages doivent être effectué.

4.2 Mesures de prévention des risques

Tableau 2 : Description des risques et mesures de prévention

Activités sources des risques	Description des activités	Risques environnementaux et sociaux	Mesures de prévention
PHASE DE LA PRODUCTION DES PLANTS			
Choix et préparation du site	Élimination à la daba ou à la machette de toute la végétation herbacée ou arbustive sur une superficie pouvant contenir la quantité de planches nécessaires pour la disposition des sachets.	<p> Risques sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Risque de conflit : le site choisi pour les pépinières peut être source de conflit foncier. Comme des conflits peuvent naître entre les ouvriers pour des questions de leaders. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Avoir l'accord préalable des sites pépinières ; ● Organiser les équipes et nommer un chef d'équipe ; ● Faire signer à chaque ouvrier un code de conduite.
	<p>Ancien site de pépinière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nettoyer l'aire de stockage par l'élimination des résidus des campagnes antérieures. - Entasser les sachets sans plant et foisonner le contenu pour en faire du terreau ; 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Risque des IST, du SIDA, tuberculose : La présence des ouvriers/ouvrières sur les sites de pépinière peut entraîner des comportements sexuels à risques entre les ouvriers et les ouvrières. Ceux-ci peuvent entraîner la propagation et la contamination aux IST et le VIH/SIDA sans oublier la tuberculose dont la contamination se fait par propagation dans l'air lorsque la personne infectée tousse, éternue ou crache. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Faire la sensibilisation des ouvriers et ouvrières sur les IST, du SIDA, tuberculose ; ● Exiger des ouvriers et des ouvrières d'avoir chacun son bidon d'eau et son gobelet.
	<p>Nouveau site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - défricher le terrain en éliminant toute la végétation, - dessoucher et planer le terrain afin de le rendre 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Risque de blessures : Les ouvriers ou ouvrières peuvent se faire couper par la machette ou tous outils tranchant durant débroussaillage. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Disposer sur chaque poste de travail une trousse de secours ; ● Responsabiliser et former les chefs d'équipe à l'usage des trousse de secours.

Activités sources des risques	Description des activités	Risques environnementaux et sociaux	Mesures de prévention
	aussi propre que possible. Aménager des fosses d'écoulement des eaux d'arrosage Aménagement des haies ou brise-vent en cas de nécessité.	<ul style="list-style-type: none"> ○ Risque de contamination et de propagation des maladies d'origine hydrique : certaines maladies telle que la dengue, le paludisme peuvent se propager au milieu des ouvriers. 	Sensibiliser les ouvriers sur les maladies d'origines hydriques
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Risque de chute : Les ouvriers peuvent chuter et se blesser en trébuchant sur les souches d'arbustes ou d'autres obstacles. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Aménager les passages des ouvriers sur le site ; ● Dégager les accès aux sites et les voies de circulation sur dans les pépinières de tous obstacles (liane, morceau de bois, etc.).
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Risque d'EAS/HS (Exploitation et Abus sexuel et harcèlement sexuel) : Sur le site des travaux certains ouvriers peuvent s'adonner à des pratiques de drague pouvant aboutir à des harcèlements sexuels ou à un viol. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Sensibiliser les ouvriers sur les Exploitation et Abus sexuel et harcèlement sexuel ; ● Engager les ouvriers au respect du code de conduite par la signature et la sensibilisation du code de conduite.
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Risque de morsure de serpent : Les ouvriers peuvent être piqués par des serpents durant le débroussaillage. 	Equiper les ouvriers des chaussures de sécurité montantes
		⚠ Risques environnementaux	
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Risque d'érosion : les zones dénudées durant le débroussaillage pourront être exposées en saison pluvieuse à l'érosion ; 	<ul style="list-style-type: none"> ● Limiter les activités de débroussaillages à la surface indiquée. La végétation nettoyée servira de barrière autour du site pour éviter le phénomène ;
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Risque de sédimentation si le site de la pépinière se trouve en bordure d'un cours d'eau : la terre 	<ul style="list-style-type: none"> ● Disposer les végétaux détruits autour des sites de pépinière comme barrière pour éviter le

Activités sources des risques	Description des activités	Risques environnementaux et sociaux	Mesures de prévention
		<p>érodée des surfaces dénuées pourrait se retrouver dans les cours d'eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Risque de pollution des eaux de surface à proximité du site de pépinière par les déchets issus des fèces des ouvriers qui pourront être entraînés vers les ruisseaux par des eaux de ruissellement. Il s'en suivra donc une pollution. 	<p>transport du sol vers les cours d'eau durant la saison pluvieuse.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les ouvriers à faire des fosses pour les besoins et les refermer aussitôt.
<p>Foisonnement et extraction du terreau</p>	<p>Creuser et à mettre en tas de la terre humifère après avoir identifié celle-ci sur un site.</p> <p>Extraire le terreau se fera à des endroits où le sol est assez profond, en privilégiant la partie humifère.</p>	<p> Risques sociaux</p>	
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Risque de conflit foncier : le site choisi pour l'extraction de terreau peut être source de conflit foncier. 	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir l'accord préalable des sites d'extraction de terreau avant exploitation
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Risques de propagation de maladie respiratoire telle que la tuberculose dont la contamination se fait par propagation dans l'air lorsque la personne infectée tousse, éternue ou crache. En effet, certains ouvriers peuvent avoir en commun des gobelets pour boire de l'eau. Ainsi un ouvrier porteur de la maladie peut contaminer les autres. 	<p>Exiger des ouvriers et des ouvrières d'avoir chacun son bidon d'eau et son gobelet.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ○ Risque de blessures : les ouvriers courent des risques de blessures par l'usage de machette, de pioche, de pelle etc. pour le 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer et sensibiliser les ouvriers sur les mesures sécuritaires ; • Disposer sur chaque poste de travail une trousse de secours ; 		

Activités sources des risques	Description des activités	Risques environnementaux et sociaux	Mesures de prévention
		débroussaillage du site et l'extraction de terreau.	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabiliser et former les chefs d'équipe à l'usage des trousse de secours. • Exiger le port obligatoire des Equipement de Protection Individuel (EPI)
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Risque de chute : Les ouvriers peuvent chuter et se blesser en trébuchant sur les souches d'arbuste, les racines, etc . 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager les pistes d'accès aux sites d'extraction de terreau ; • Dégager les accès aux sites de tous obstacles (liane, souche d'arbustes, racine, etc.).
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Risques d'EAS/HS Exploitation et Abus sexuel et harcèlement sexuel : Sur le site des travaux certains ouvriers peuvent s'adonner des pratiques de drague pouvant aboutir à des harcèlements sexuels ou à un viol. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les ouvriers sur les Exploitation et Abus sexuel et harcèlement sexuel ; • Engager les ouvriers au respect du code de conduite par la signature et la sensibilisation du code de conduite.
⚠ Risques environnementaux :			
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Risques d'érosion : L'extraction des terreaux laissera des zones dénudées qui pourront être sujet d'érosion. 	<ul style="list-style-type: none"> • Replanter et réhabiliter les zones d'extraction de terreau • Eviter le phénomène d'érosion et de sédimentation la constitution d'une barrière former avec la végétation nettoyée autour du site
Traitement du terreau	Transport du terreau sur le site de la pépinière Elimination des débris végétaux et autres détritiques solides, soit à la main, soit par tamisage.	⚠ Risques sociaux	
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Risque d'accident de circulation : On peut assister à des accidents de la circulation lors du transport du terreau (collusion entre véhicule et moto, collusion entre véhicule et animaux domestiques ; etc.) vers les sites de pépinières 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les conducteurs sur la limitation de vitesse et les conditions de conduite en vigueur (interdiction de téléphoner au volant, mettre la ceinture de sécurité, etc) ; • Faire signer aux conducteurs un code de conduite ;

Activités sources des risques	Description des activités	Risques environnementaux et sociaux	Mesures de prévention
Construction des ombrières			<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place les panneaux de limitation de vitesse et indique les zones de dangers par les panneaux de danger
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Risque de conflits : des conflits peuvent naître entre les ouvriers pour des questions de leaders. 	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser les équipes et nommer un chef d'équipe ; • Faire signer à chaque ouvrier un code de conduite.
		⚠ Risques environnementaux	
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Risque de pollution des eaux de surface à proximité du site de pépinière par les déchets issus des fèces des ouvriers qui pourront être entraînés vers les ruisseaux par des eaux de ruissellement. Il s'en suivra donc une pollution. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les ouvriers à faire des fosses pour les besoins et les refermer aussitôt.
	<p>Construction des ombrières pour protéger les jeunes plantules de l'ensoleillement excessif.</p> <p>Coupe de perches de 2 mètres de haut,</p> <p>Coupe de feuilles de palme.</p>	⚠ Risques sociaux	
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Risque de conflit : Les ouvriers pourraient se retrouver dans une parcelle étrangère pour la coupe de perches et de la paille. Il peut y survenir des conflits si un accord préalable n'a pas été obtenu du propriétaire de la parcelle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir l'accord préalable des sites pour la coupe des perches et de la paille ;
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Risques de propagation VIH/SIDA : Il peut y avoir risque de propagation des VIH/SIDA si les ouvriers voulant prêter secours à leur collègue blessé ne se sont pas protégés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire la sensibilisation des ouvriers sur les IST/ SIDA, • Responsabiliser et former les chefs d'équipe à l'usage des trousse de secours. 	

Activités sources des risques	Description des activités	Risques environnementaux et sociaux	Mesures de prévention
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Risque de blessures : les ouvriers courent des risques de blessures par l'usage de machette, de faucille, de couteaux etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Informer et sensibiliser les ouvriers sur les mesures sécuritaires ; ● Disposer sur chaque poste de travail une trousse de secours ; ● Responsabiliser et former les chefs d'équipe à l'usage des trousse de secours. ● Exiger le port obligatoire des Equipement de Protection Individuel (EPI)
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Risque de contamination et de propagation des maladies d'origine hydrique : certaines maladies telles que la dengue, le paludisme peuvent se propager au milieu des ouvriers surtout que les pépinières peuvent se retrouver en bordure des cours d'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Sensibiliser les ouvriers sur les maladies d'origines hydriques
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Risque de chute : les ouvriers peuvent s'entremêler les pieds avec les lianes ou les herbes ou trébucher ayant pour conséquence une chute de plein pied pouvant conduire à des blessures, entorse, fracture, etc . 	<ul style="list-style-type: none"> ● Dégager les accès aux sites de tous obstacles (liane, morceau de bois, etc.).
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Risque de morsure de serpent : les ouvriers peuvent se faire mordre par les serpents durant la coupe des perches ou de la coupe de la paille. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Equiper les ouvriers des chaussures de sécurité montantes
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Risque d'accident de circulation : le transport des perches et de la paille les sites de pépinière par les 	<ul style="list-style-type: none"> ● Sensibiliser les conducteurs sur la limitation de vitesse et les conditions de conduite en vigueur (interdiction de téléphoner au volant, mettre la ceinture de sécurité, etc.) ;

Activités sources des risques	Description des activités	Risques environnementaux et sociaux	Mesures de prévention
		engins motorisés peuvent entraîner des accidents de circulation.	<ul style="list-style-type: none"> • Faire signer aux conducteurs un code de conduite ; • Mettre en place les panneaux de limitation de vitesse et indique les zones de dangers par les panneaux de danger
Remplissage et disposition des sachets	Mettre le terreau foisonné dans les sachets jusqu'à ce que ceux-ci soient entièrement remplis. Transport des sachets du site du terreau au site de la pépinière	⚠ Risques sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser les équipes et nommer un chef d'équipe ; • Faire signer à chaque ouvrier un code de conduite.
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Risque de conflit : Des querelles peuvent naître entre les ouvriers et aboutir à des bagarres. 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire la sensibilisation des ouvriers et ouvrières sur les IST, du SIDA, tuberculose ; • Exiger des ouvriers et des ouvrières d'avoir chacun son bidon d'eau et son gobelet. • Responsabiliser et former les chefs d'équipe à l'usage des trousse de secours.
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Risques des IST, du SIDA : La présence des ouvriers/ouvrières sur les sites de pépinière peut entraîner des comportements sexuels à risques entre les ouvriers et les ouvrières. Ceux-ci peuvent entraîner la propagation et la contamination aux IST et le VIH/SIDA sans oublier la tuberculose dont la contamination se fait par propagation dans l'air lorsque la personne infectée tousse, éternue ou crache. Il peut y avoir risque de propagation des VIH/SIDA si les ouvriers voulant prêter secours à leur collègue blessé ne se sont pas protégés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les ouvriers sur les maladies d'origines hydriques

Activités sources des risques	Description des activités	Risques environnementaux et sociaux	Mesures de prévention
		milieu des ouvriers surtout que les pépinières peuvent se retrouver en bordure des cours d'eau.	
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Risque de chute : les ouvriers peuvent s'entremêler les pieds avec les lianes ou les branches des arbres abattus et faire des chutes ayant pour conséquences les blessures. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Dégager les voies de circulation sur le site des pépinières de tous obstacles (liane, morceau de bois, etc.).
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Risques d'EAS/HS Exploitation et Abus sexuel et harcèlement sexuel : Sur le site des travaux certains ouvriers peuvent s'adonner des pratiques de drague pouvant aboutir à des harcèlements sexuels ou à un viol. Le recrutement de certains ouvriers peut être fondé sur des relations sexuelles non consentantes en échange. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Sensibiliser les ouvriers sur les Exploitation et Abus sexuel et harcèlement sexuel ; ● Engager les ouvriers au respect du code de conduite par la signature et la sensibilisation du code de conduite.
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Risque de morsure de serpent : Durant les périodes les plus chaudes de l'année, les serpents ont tendance à se rafraichir en se mettant dans les zones les plus fraîches. Les allées entre les planches des pépinières peuvent constituer des zones favorisées par les serpents qui pourront en de menace mordre les ouvriers. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Equiper les ouvriers des chaussures de sécurité montantes


Activités sources des risques	Description des activités	Risques environnementaux et sociaux	Mesures de prévention
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Risques liés au travail des enfants : Pendant la phase remplissage des sachets, les ouvriers peuvent recourir à l'utilisation de leurs enfants. Le niveau de la pauvreté dans la zone du projet et les soucis de subvenir aux besoins de la famille sont les motivations poussant certains ouvriers à faire embaucher leurs enfants. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Ne recruter que des enfants ayant au moins dix-huit ans
		⚠ Risques environnementaux	
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Risque de pollution des eaux de surface à proximité du site de pépinière par les déchets issus des fèces des ouvriers qui pourront être entraînés vers les ruisseaux par des eaux de ruissellement. Il s'en suivra donc une pollution. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Sensibiliser les ouvriers à faire des fosses pour les besoins et les refermer aussitôt.
		⚠ Risques sociaux	
Entretiens périodiques des sachets et plantules	<ul style="list-style-type: none"> - désherbage : Eliminer les mauvaises herbes des sachets à la main et des couloirs de séparation des bandes par sarclage au moins 2 fois par mois ; - démariage, repiquage : il faut garder une plantule par sachet et enlever les autres. Les plantules ainsi prélevées peuvent alors 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Risques des IST, du SIDA : La présence des ouvriers/ouvrières sur les sites de pépinière peut entraîner des comportements sexuels à risques entre les ouvriers et les ouvrières. Ceux-ci peuvent entraîner la propagation et la contamination aux IST et le VIH/SIDA sans oublier la tuberculose dont la contamination se fait par propagation dans l'air lorsque la personne infectée tousse, éternue ou crache. Il peut 	<ul style="list-style-type: none"> ● Faire la sensibilisation des ouvriers et ouvrières sur les IST, du SIDA, tuberculose ; ● Exiger des ouvriers et des ouvrières d'avoir chacun son bidon d'eau et son gobelet. ● Responsabiliser et former les chefs d'équipe à l'usage des trousse de secours.


Activités sources des risques	Description des activités	Risques environnementaux et sociaux	Mesures de prévention
	<p>être repiquées dans les sachets vides.</p> <ul style="list-style-type: none"> - arrosage : l'arrosage est fait deux fois par jour (le matin avant le lever du soleil et le soir au coucher du soleil) pendant environ 4 semaines, puis une fois par jour à partir d'un mois; - récupération des sachets usagés : les sachets seront récupérés et stockés pour traitement ultérieur. 	<p>y avoir risque de propagation des VIH/SIDA si les ouvriers voulant prêter secours à leur collègue blessé ne se sont pas protégés.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Risque de contamination et de propagation des maladies d'origine hydrique : certaines maladies telles que la dengue, le paludisme peuvent se propager au milieu des ouvriers surtout que les pépinières peuvent se retrouver en bordure des cours d'eau. ○ Risques d'EAS/HS Exploitation et Abus sexuel et harcèlement sexuel : Sur le site des travaux certains ouvriers peuvent s'adonner à des pratiques de drague pouvant aboutir à des harcèlements sexuels ou à un viol ○ Risque de morsure de serpent : Durant les périodes les plus chaudes de l'année, les serpents ont tendance à se rafraichir en se mettant à l'ombre. Les allées entre les planches des pépinières peuvent constituer des zones favorisées par les serpents qui pourront en cas de menace mordre les ouvriers. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les ouvriers sur les maladies d'origines hydriques • Sensibiliser les ouvriers sur les Exploitation et Abus sexuel et harcèlement sexuel ; • Engager les ouvriers au respect du code de conduite par la signature et la sensibilisation du code de conduite. • Equiper les ouvriers des chaussures de sécurité montantes

Activités sources des risques	Description des activités	Risques environnementaux et sociaux	Mesures de prévention
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Risques de blessures : les ouvriers courent des risques de blessures par l'usage de machette, de daba pour l'entretien des pépinières. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Informer et sensibiliser les ouvriers sur les mesures sécuritaires ; ● Disposer sur chaque poste de travail une trousse de secours ; ● Responsabiliser et former les chefs d'équipe à l'usage des trousse de secours. ● Exiger le port obligatoire des Equipement de Protection Individuel (EPI)
Risques environnementaux			
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Risque de pollution des eaux de surface à proximité du site de pépinière par les déchets issus des fèces des ouvriers qui pourront être entraînés vers les ruisseaux par des eaux de ruissellement. Il s'en suivra donc une pollution. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Sensibiliser les ouvriers à faire des fosses pour les besoins et les refermer aussitôt.
PHASE DE PLANTATION			
Préparation de terrain	<ul style="list-style-type: none"> - Détourage des parcelles ; - Défrichage ; - Abattage ; - Tronçonnage et la récupération des bois ; 	Risques sociaux	
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Risque de conflit : Des querelles peuvent naître entre les ouvriers et aboutir à des bagarres. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Organiser les équipes et nommer un chef d'équipe ; ● Faire signer à chaque ouvrier un code de conduite.
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Risques de propagation VIH/SIDA : Il peut y avoir des risques de propagation des VIH/SIDA si les ouvriers voulant prêter secours à leur collègue blessé ne se sont pas protégés. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Faire la sensibilisation des ouvriers et ouvrières sur les IST, du SIDA, tuberculose ; ● Responsabiliser et former les chefs d'équipe à l'usage des trousse de secours.
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Risque de blessures : les ouvriers courent des risques de blessures 	<ul style="list-style-type: none"> ● Informer et sensibiliser les ouvriers sur les mesures sécuritaires ;

Activités sources des risques	Description des activités	Risques environnementaux et sociaux	Mesures de prévention
		<p>par l'usage de machette, des ciseaux pour la trouaison.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer sur chaque poste de travail une trousse de secours ; • Responsabiliser et former les chefs d'équipe à l'usage des trousse de secours. • Exiger le port obligatoire des Equipement de Protection Individuel (EPI).
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Risque de chute : les ouvriers peuvent butter sur les souches d'arbre et faire des chutes ayant pour conséquences les blessures, des fractures, etc. Les ouvriers peuvent aussi par inattention marcher dans le trou. Une chute peut s'ensuivre ayant pour conséquence une entorse, une fracture, etc. 	<p>Dégager les voies d'accès aux sites de plantation de tous obstacles (liane, morceau de bois, etc.).</p>
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Risque de morsure de serpent : les ouvriers peuvent se faire mordre par les serpents durant cette opération. 	<p>Equiper les ouvriers des chaussures de sécurité montantes</p>
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Risque d'accident de circulation : Pendant le débardage, il peut survenir des risques d'accident liés aux mouvements/déplacements des engins motorisés (tricycle). 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les conducteurs sur la limitation de vitesse et les conditions de conduite en vigueur (interdiction de téléphoner au volant, mettre la ceinture de sécurité, etc.) ; • Faire signer aux conducteurs un code de conduite ; • Mettre en place les panneaux de limitation de vitesse et indique les zones de dangers par les panneaux de danger

Activités sources des risques	Description des activités	Risques environnementaux et sociaux	Mesures de prévention
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Risque d'accident liés à la chute d'arbuste : Un arbuste abattu peut tomber sur un ouvrier au cours de l'abattage 	<ul style="list-style-type: none"> • Former les ouvriers à l'abattage d'arbre, • Réduire la présence de personnes sur le site
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Risque de chute : les ouvriers peuvent s'entremêler les pieds avec les lianes ou les branches des arbustes abattus et faire des chutes de plein pied ayant pour conséquences les blessures, des fractures, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dégager le passage des ouvriers sur le site de tous obstacle
⚠ Risques environnementaux			
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Risques d'érosion : Le défrichage laissera des zones dénudées qui pourront être sujet d'érosion et sédimentation des cours d'eau situés en aval. 	<p>Limitier les activités de débroussaillages à la surface indiquée. La végétation nettoyée servira de barrière autour du site pour éviter le phénomène ;</p>
Piquetage et trouaison	<p>Cette phase qui est la suite du défrichage comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le piquetage qui consiste après la préparation du sol à matérialiser les lignes de plantation par des piquets équidistants. L'alignement 	⚠ Risques sociaux	
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Risques de propagation VIH/ SIDA : Il peut y avoir des risques de propagation des VIH/SIDA si les ouvriers voulant prêter secours à leur collègue blessé ne se sont pas protégés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire la sensibilisation des ouvriers sur les IST/ SIDA, • Responsabiliser et former les chefs d'équipe à l'usage des trousse de secours.

Activités sources des risques	Description des activités	Risques environnementaux et sociaux	Mesures de prévention
	<p>des piquets se fait à l'aide de corde à nœuds ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - le marquage qui consiste à déterminer les points d'emplacement des trous. - la trouaison consiste à creuser sur la ligne de plantation à intervalle régulier des trous cubiques de dimension 30 cm x 30 cm x 30 cm. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Risque de blessures : les ouvriers courent des risques de blessures par l'usage de machette, de scie à moteur pour le défrichage, l'abattage et le tronçonnage. ○ Risque de morsure de serpent : les ouvriers peuvent se faire mordre par les serpents durant les opérations de défrichage, de détourage et d'abattage des arbres. ○ Risques d'EAS/HS Exploitation et Abus sexuel et harcèlement sexuel : Sur le site des travaux certains ouvriers peuvent s'adonner à des pratiques de drague pouvant aboutir à des harcèlements sexuels ou à un viol. 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer et sensibiliser les ouvriers sur les mesures sécuritaires ; • Disposer sur chaque poste de travail une trousse de secours ; • Responsabiliser et former les chefs d'équipe à l'usage des trousse de secours. • Exiger le port obligatoire des Equipement de Protection Individuel (EPI) <p>Equiper les ouvriers des chaussures de sécurité montantes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les ouvriers sur les Exploitation et Abus sexuel et harcèlement sexuel ; • Engager les ouvriers au respect du code de conduite par la signature et la sensibilisation du code de conduite.
Opération de planting	<p>Transport de plants</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tri avant chargement ▪ Chargement ▪ Transport ▪ Déchargement 	<p style="text-align: center;"> Risques sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Risques de propagation VIH/SIDA : Il peut y avoir des risques de propagation des VIH/SIDA si les ouvriers voulant prêter secours à leur collègue blessé ne se sont pas protégés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire la sensibilisation des ouvriers sur les IST/ SIDA, • Responsabiliser et former les chefs d'équipe à l'usage des trousse de secours.

Activités sources des risques	Description des activités	Risques environnementaux et sociaux	Mesures de prévention
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Risques d'EAS/HS Exploitation et Abus sexuel et harcèlement sexuel : Sur le site des travaux certains ouvriers peuvent s'adonner à des pratiques de drague pouvant aboutir à des harcèlements sexuels ou à un viol. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Sensibiliser les ouvriers sur les Exploitation et Abus sexuel et harcèlement sexuel ; ● Engager les ouvriers au respect du code de conduite par la signature et la sensibilisation du code de conduite.
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Pendant la phase de transport des plants, il surviendra des risques d'accident liés aux mouvements/déplacements des camions. Ce déplacement de camion comporte des risques d'accident surtout pour les ouvriers, mais aussi pour la population riveraine. C'est un risque de blessure résultant d'un accident de circulation à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Sensibiliser les conducteurs sur la limitation de vitesse et les conditions de conduite en vigueur (interdiction de téléphoner au volant, mettre la ceinture de sécurité, etc.) ; ● Faire signer aux conducteurs un code de conduite ; ● Mettre en place les panneaux de limitation de vitesse et indique les zones de dangers par les panneaux de danger.
	<p>Mise en terre</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tri avant plantation ▪ Habillage ▪ Planting 	<p> Risques sociaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Faire la sensibilisation des ouvriers sur les IST/ SIDA, ● Responsabiliser et former les chefs d'équipe à l'usage des trousse de secours.
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Risque de blessures : les ouvriers courent des risques de blessures par l'usage de la daba pour le rafraîchissement des trous. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Informer et sensibiliser les ouvriers sur les mesures sécuritaires ; ● Disposer sur chaque poste de travail une trousse de secours ;

Activités sources des risques	Description des activités	Risques environnementaux et sociaux	Mesures de prévention
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Risque de morsure de serpent : les ouvriers peuvent se faire mordre par les serpents ou scorpions durant les opérations de tri et de chargement. ○ Risques d'EAS/HS Exploitation et Abus sexuel et harcèlement sexuel : Sur le site des travaux certains ouvriers peuvent s'adonner à des pratiques de drague pouvant aboutir à des harcèlements sexuels ou à un viol. 	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabiliser et former les chefs d'équipe à l'usage des trousse de secours. • Exiger le port obligatoire des Equipement de Protection Individuel (EPI) <p>Equiper les ouvriers des chaussures de sécurité montantes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les ouvriers sur les Exploitation et Abus sexuel et harcèlement sexuel ; • Engager les ouvriers au respect du code de conduite par la signature et la sensibilisation du code de conduite.
Entretien et de remplacement	Destruction à la daba ou à la machette de la végétation ligneuse et herbacée.	✚ Risques sociaux	
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Risques de propagation VIH/ SIDA : Il peut y avoir des risques de propagation des VIH/SIDA si les ouvriers voulant prêter secours à leur collègue blessé ne se sont pas protégés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire la sensibilisation des ouvriers sur les IST/ SIDA, • Responsabiliser et former les chefs d'équipe à l'usage des trousse de secours.
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Risques de blessures par l'usage de la machette et de la daba pour l'élimination des mauvaises. 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer et sensibiliser les ouvriers sur les mesures sécuritaires ; • Disposer sur chaque poste de travail une trousse de secours ; • Responsabiliser et former les chefs d'équipe à l'usage des trousse de secours. • Exiger le port obligatoire des Equipement de Protection Individuel (EPI)

Activités sources des risques	Description des activités	Risques environnementaux et sociaux	Mesures de prévention
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Risque de morsure de serpent : les ouvriers peuvent se faire mordre par les serpents ou scorpions durant les opérations d'entretien. 	<p>Equiper les ouvriers des chaussures de sécurité montantes</p>
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Risques d'EAS/HS Exploitation et Abus sexuel et harcèlement sexuel : Sur le site des travaux certains ouvriers peuvent s'adonner à des pratiques de drague pouvant aboutir à des harcèlements sexuels ou à un viol. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les ouvriers sur les Exploitation et Abus sexuel et harcèlement sexuel ; • Engager les ouvriers au respect du code de conduite par la signature et la sensibilisation du code de conduite.
⚠ Risques environnementaux			
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Risque de pollution des eaux de surface à proximité des sites de plantation par les déchets issus des fèces des ouvriers qui pourront être entraînés vers les ruisseaux par des eaux de ruissellement. Il s'en suivra donc une pollution. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les ouvriers à faire des fosses pour les besoins et les refermer aussitôt.

5. ANALYSE ET RAPPORT D'ACCIDENT/INCIDENT.

5.1 Procédures en cas d'accident.

Les incidents/accidents ou non conformités sont des événements à combattre par le contenu du présent document. Toutefois, la sécurité et la protection de l'environnement étant doublement l'art de l'anticipation et de la gestion des faits accomplis, la SODEFOR adoptera la démarche suivante en cas d'accident :

- alerter le service médical ou le responsable des ouvriers par le moyen le plus rapide en précisant le lieu et la nature de l'accident et en décrivant brièvement l'état du blessé ; (voir annexe 2 pour plus détail)
- baliser les lieux de l'accident et s'assurer qu'il n'existe pas de risque ;
- attendre les secours.

En cas d'accident impliquant les riverains, les premiers soins sont dispensés au niveau de l'infirmierie ou du dispensaire le plus proche (Centre de Santé communautaire du village). Le blessé pourra être évacué par la suite si l'état du blessé est grave.

5.2 Les Enquêtes

Elles sont menées par une commission comprenant au minimum :

- ✓ les experts en sauvegarde de l'UCP du PCR
- ✓ la SODEFOR (le point focal)
- ✓ soit le responsable de l'ouvrier blessé ou victime de l'incident
- ✓ soit le responsable du chantier de la SODEFOR où s'est produit l'événement ;
- ✓ l'ouvrier blessé si possible.

Les enquêtes commencent immédiatement après l'accident ou l'incident. Au besoin, des photographies de la scène sont prises sur les lieux. Les témoins sont entendus ; leurs dépositions sont analysées de manière à reconstituer l'événement. La gendarmerie sera aussi associée.

5.3 Production du rapport.

En cas d'accident, les rapports suivants sont produits :

5.3.1 Rapport d'accident

Ce rapport a pour but de notifier l'accident/incident (annexe 3) et le reporter aux personnes concernées.

Le rapport est transmis à l'UCP du PCR :

- ✓ **immédiatement** s'il y a eu un accident causant un **décès**
- ✓ **dans les 48 heures** pour les autres cas.

5.3.2 Compte rendu détaillé d'accident du travail

La rédaction de ce compte rendu appartient au responsable opérationnel du chantier de la SODEFOR.

Chaque accident du travail fait l'objet d'un compte rendu détaillé, quelles que soient ses Conséquences ;

La finalité du document est double : d'une part conserver une trace formelle de tout évènement ayant affecté le chantier, et d'autre part permettre une analyse pour chacun de ces évènements. Les mesures correctives apportées à chaque situation enrichiront le retour d'expérience et servent de support aux réunions de sécurité du chantier.

5.3.3 Enquête d'accident grave

Lors d'un accident mortel ou particulièrement grave, le responsable opérationnel du chantier de la SODEFOR doit renseigner le document et le fait parvenir à l'UCP du PCR via le siège de la SODEFOR (le formulaire de compte rendu détaillé d'accident du travail à l'annexe 4) dans **un délai de trois jours maxima**. Le point focal SODEFOR devra aussi être informé.

Pour être efficace, le support sert de fil conducteur lors de l'enquête conduite sur le terrain par le responsable du chantier le plus tôt possible après qu'il ait eu connaissance de l'accident. A l'issue de l'enquête un rapport est rédigé assorti d'un Plan d'action dont la mise en œuvre fera l'objet d'un rapport mensuel.

5.3.4 Application des recommandations.

A l'issue de l'enquête, un rapport est rédigé assorti d'un Plan d'action dont la mise en œuvre fera l'objet d'un rapport mensuel.

6. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Un mécanisme de gestion des plaintes existe au sein du projet, la SODEFOR se saisira de ce mécanisme. Les contacts des points focaux seront diffusés sur le site après la mobilisation de l'ONG.

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre du PCR suit les principales étapes suivantes :

- **Réception** (l'accès à l'information concernant le fonctionnement du système de dépôt et de gestion des plaintes) ;
- **Tri et le traitement** des plaintes ;
- **Accusée de réception**
- **Examen et enquête**
- **Réponse ou retour de l'information**
- **Procédure d'appel**
- **Recours au Tribunal**
- **Suivi et enregistrement des plaintes,**
- **Clôture et archivage**

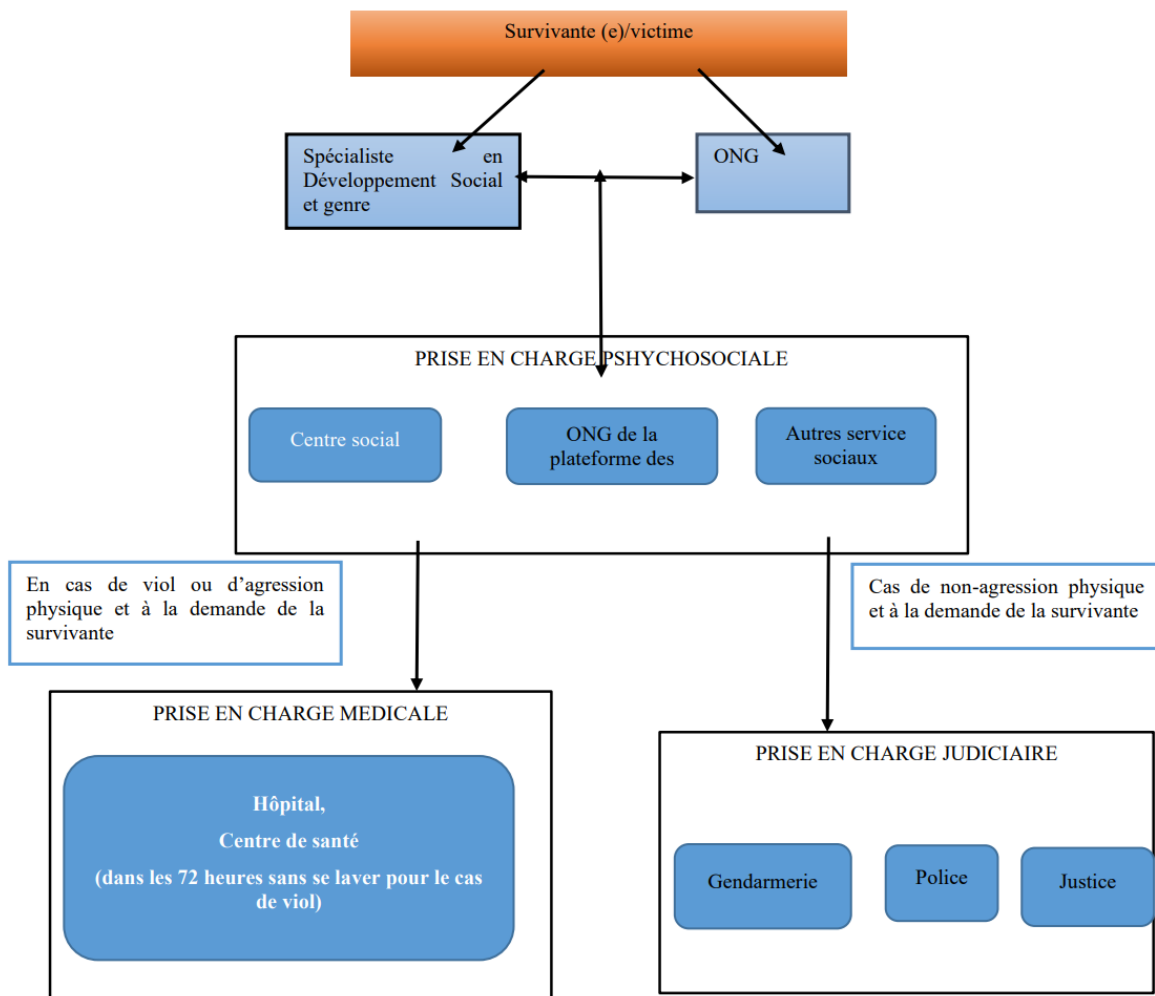
Dans le cas spécifique de la gestion des plaintes liées aux aspects « exploitation et abus sexuel et harcèlements sexuels, la procédure n'est pas le même compte tenu de la spécificité des plaintes qui exigent d'autres acteurs mieux outillés. La procédure de traitement des plaintes liées aux VBG/EAS-HS se présente de la manière suivante :

- Enregistrement sécurisé de la plainte par le spécialiste en développement social et genre ou l'ONG sous l'anonymat (attribution de code) pour garantir la confidentialité,
- présentation à la survivante des structures de prise en charge existantes en lui expliquant les missions de chaque structure,
- la survivante choisit librement la suite à donner à l'affaire ainsi que la structure de prise en charge,
- le spécialiste en développement social et genre ou l'ONG réfère la survivante à la structure de prise en charge choisie par la survivante,
- le spécialiste en développement fait le suivi et l'archivage.

Le traitement, la vérification et les enquêtes pour la vérification de l'information seront confidentiels.

Le circuit de prise en charge des victimes d'Exploitation et d'Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel se présente comme suit :

Figure 2 : circuit de prise en charge des VBG



7. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE CHANTIER

7.1 Dispositif institutionnel de suivi environnemental et social du chantier

7.1.1 La cellule de coordination

Les Experts en sauvegarde ou leurs représentants, seront chargé de la supervision de la mise en œuvre du présent document. Pour ce faire, ils effectueront des missions de terrains et produiront des rapports relatifs à la mise en œuvre des PGES chantier qui seront produits par la SODEFOR pour chaque site (écoles, centre de santé, services communautaires, etc...).

7.1.2 SODEFOR

La SODEFOR mettra en place une Cellule de suivi et de Gestion du projet qui assurera la coordination du suivi de la mise en œuvre des PGES-C (écoles, centre de santé, services communautaires, etc...). A cet effet elle adoptera des fiches de contrôle et de suivi qui peuvent être consultées à l'annexe 5.

7.2 Répartition des responsabilités dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Conformément aux dispositions de la convention qui la lie à la CC-PRICI, la SODEFOR a l'entière responsabilité de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale. Cependant la CC-PRICI effectuera périodiquement des visites de chantier. Ces visites seront généralement effectuées par l'Expert en Développement social et genre et l'Expert en sauvegarde environnementale ou leurs représentants qualifiés. Le tableau ci-dessous donne la matrice de répartition des responsabilités.

Tableau 3: Matrice des responsabilités de gestion environnementale et sociale

ACTIVITES	SODEFOR	CC-PRICI
Préparation des PGES Chantier	Responsable	
Validation des PGES chantier	Responsable	Approuve
Suivi de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	Responsable	Supervise
Mise en œuvre des mesures correctives	Responsable	Supervise
Elaboration des rapports circonstanciés	Responsable	Supervise
Elaboration et mise en œuvre du Plan d'action en cas d'accident	Responsable	Supervise
Traitement des plaintes sensibles	Participe	Responsable
Déclaration des cas d'accident ou d'incident dans les 24h	Responsable	
Notification des OS de suspension des activités en cas de non-respect des mesures environnementale et sociale		Responsable
Elaboration des rapports mensuels de surveillance environnemental et social	Responsable	
Evaluation de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	Participe	Responsable

8. ANNEXE

Annexe 1 : Code de conduite

I. Je m'engage à adopter une conduite professionnelle et personnelle conforme aux valeurs portées par le Projet, à savoir :

1. Respecter du code de conduite et déontologie ainsi que l'ensemble des Codes et Politiques applicables au Projet ;
2. Traiter tous les collaborateurs, parties prenantes et bénéficiaires avec équité et respect, courtoisie et dignité ;
3. Respecter la confidentialité des informations relatives aux activités, au personnel, aux bénéficiaires, fournisseurs et tout collaborateur de l'agence et ce, pendant la durée de mon contrat, et après son exécution.

II. Je m'engage à exercer mon travail en m'abstenant de tout conflit d'intérêt avec les objectifs du PCR-CI, notamment :

4. Ne pas accepter, solliciter, organiser ou proposer des faveurs de toutes sortes (cadeaux, paiements, avantages en nature, etc.) de la part de/ou pour un tiers, en échange d'un traitement préférentiel ;
5. Ne jamais abuser de mon autorité, de ma position ou de mon influence dans ma relation avec les prestataires de service et les communautés bénéficiaires ;
6. Ne pas pratiquer de chantage, d'extorsion de fonds ou exercer tout type d'abus de pouvoir auprès du personnel, des communautés bénéficiaires ou toute personne avec qui l'agence est en relation.

III. Je m'engage au respect des dispositions relatives aux normes environnementales et sociales du PCR-CI, à savoir :

7. Porter mon Equipement de Protection Individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
8. Ne pas consommer de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
9. Ne pas pratiquer la chasse et la commercialisation de la viande de brousse ;
10. Permettre à la police de vérifier mes antécédents.

IV. Je m'engage au respect des dispositions relatives à la protection des droits humains, à la prévention des EAHS à savoir :

11. Assister et participer activement aux séances de formation/Sensibilisation sur la prévention et la réponse aux VBG/EAHS, tel que requis par mon employeur ;

12. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur ethnie, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
13. Ne pas m'adresser aux femmes, enfants ou hommes parmi les collègues de travail et les membres de la communauté locale de mon environnement de travail avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
14. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles déplacées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
15. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
16. A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
17. Signaler par l'intermédiaire du mécanisme de gestion des plaintes ou à mon gestionnaire, tout cas présumé ou avéré de VBG/EAS/HS commis par un collègue de travail (que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise) ou toute violation du présent Code de conduite.

V. Je m'engage au respect des dispositions relatives à la protection des droits de l'enfant, et à la prévention des VCE, notamment :

18. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants notamment la sollicitation malveillante des enfants, ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
19. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile ;
20. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;

SOULEVER DES PRÉOCCUPATIONS

Si j'observe un comportement qui, selon moi, peut représenter une violation du présent code de conduite, ou qui me concerne d'une autre manière, je dois immédiatement soulever la question en contactant le responsable de l'équipe ou le directeur des ressources humaines.

Cela peut être fait selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

1. Contacter le Responsable sécurité de l'UCP du PCR pour traiter ces questions ou par écrit à cette adresse
 - a. MACOM, Lot 1802, Cocody Vallons Cité Lemania ;
 - b. 08 BP 2346 Abidjan 08
 - c. Tél : 27 22 40 90 90 / 27 22 41 47 74
 - d. Site internet : www.prici.ci
 - e. Email : info@prici.ci
2. L'identité de la personne restera confidentielle, à moins que la loi du pays n'impose de signaler les allégations.
3. Des plaintes ou allégations anonymes peuvent également être soumises et seront dûment prises en considération. Nous considérons avec le plus grand sérieux tous les rapports sur d'éventuelles fautes professionnelles, et nous enquêtons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références efficaces aux prestataires de services qui peuvent aider à soutenir la personne qui a vécu l'incident présumé, le cas échéant. Il n'y aura pas de représailles contre toute personne qui soulève en toute bonne foi une préoccupation concernant un comportement interdit par le présent code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation du présent code de conduite.

Sanctions

Je reconnais avoir été informé (e) que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. *L'avertissement informel;*
2. *L'avertissement formel;*
3. *La formation complémentaire ;*
4. *La perte d'au plus une semaine de salaire ;*
5. *La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;*
6. *Le licenciement.*
7. *La dénonciation à la police, le cas échéant.*

Je reconnais qu'il est de ma responsabilité de respecter scrupuleusement les dispositions des règles générales de conduite et de règles relatives, aux risques de VBG/EAHS dans le présent document. J'accepte me conformer aux règles de conduites qui y figurent et je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon contrat de travail.

Nom et Prénom (s) : _____

Titre/Poste :

Document d'identité

Référence :

Date :

Signature (précédée de la mention lu et approuvé) :

Annexe 2 : Mesures de sécurité et de secours

Mesures de sécurité et de secours

➤ **Consignes générales de sécurité :**

❖ **Accueil sécurité**

Toutes les personnes qui arrivent nouvellement sur le site, que ce soit dans le cadre du travail ou d'une visite du chantier doivent faire au préalable un accueil sécurité. Cette disposition permettant d'appréhender les risques généraux du site et la conduite à tenir pour prévenir ces risques.

❖ **Prévention des risques de chute de plain-pied**

Avoir une zone de travail toujours bien rangée.

❖ **Tabac et alcool**

Il est interdit de fumer sur le site.

Il est interdit de travailler sous l'influence de l'alcool ou des drogues.

❖ **Protection collective**

L'usage de protection collective contre les risques (d'incendie, de chute de hauteur, de chute d'objet etc.) est privilégié à la protection individuelle. Tous les équipements de protection collective font l'objet d'un suivi périodique.

Le démontage partiel ou total d'une protection collective est strictement interdit sans mesure(s) compensatoire(s) et sans l'accord du Responsable chantier de la SODEFOR.

Toute personne qui constate un défaut de protection collective doit avertir Responsable chantier de la SODEFOR ou le responsable des ouvriers.

❖ **Protection individuelle**

Toute personne présente sur le chantier reçoit par son employeur des équipements de protection individuelle pour compléter le niveau de protection des équipements collectifs. Leur utilisation ne réduit pas les actions pour améliorer la protection collective, tel que l'usage d'un produit moins dangereux, l'amélioration des méthodes ou de l'organisation dans l'espace du travail.

Equipements obligatoires

Toute personne présente sur le chantier (hors cantonnements) doit porter :

- ✓ un casque de sécurité pour les éventuelles opérations d'abattage d'arbres et de levage;
- ✓ un vêtement haut visibilité de classe II ou III ;
- ✓ des chaussures de sécurité.

Ces dispositions s'appliquent notamment aux livreurs ou fournisseurs et aux visiteurs.

L'équipement du personnel de chantier est complété selon les risques par :

- ✓ des lunettes de protection ;
- ✓ des gants de manutention;
- ✓ des masques à poussières;

Le port des gants est obligatoire pour la manutention manuelle.

Port des lunettes

L'utilisation effective des lunettes de protection est obligatoire lors :

- ✓ de la découpe et l'abattage des arbres ;
- ✓ le nettoyage du site et des pépinière.

Masque de protection respiratoire

Lors de toute activité provoquant l'apparition d'une poussière significative, les travailleurs environnants doivent porter une protection respiratoire adéquate.

Protections auditives

Lors d'activités bruyantes, les travailleurs doivent porter des protections auditives. Ces équipements sont fournis à tous lors de l'accueil. Le personnel sous-traitant ou prestataire doit impérativement être en possession de ce type d'équipement lors du travail.

❖ **Signalisation**

Des panneaux standards rappelleront l'obligation de porter les équipements de protection individuelle. Pour exemples, les panneaux « port obligatoire des protections auditives » et « port obligatoire du casques ».

❖ **Véhicules**

Autorisation de conduite

Pour conduire un véhicule, toute personne doit être en possession d'un permis de conduire à jour, après vérification des compétences et de l'aptitude médicale.

Tout objet non indispensable à la conduite n'est pas accepté dans la cabine. Les effets personnels absolument nécessaires doivent être bien arrimés.

Aucun autocollant n'est toléré sur les surfaces vitrées, les responsables de chantier s'assurent que ces dispositions sont respectées.

Ces mesures sont indépendantes de l'entretien, de la maintenance et des contrôles réglementaires.

Tout le personnel (groupement, sous-traitant...) doit respecter le code de la route que ce soit sur l'espace public ou sur le chantier. La signalisation et les consignes internes au chantier doivent être respectées.

Tous les véhicules du chantier doivent être à l'arrêt le soir à partir de 18 h00 mn, sauf autorisation spéciale de la SODEFOR pour des situations d'urgence.

Port de la ceinture de sécurité est obligatoire

Dès le démarrage du moteur, dans tous les véhicules, il est rappelé aux conducteurs qu'ils doivent descendre des cabines avec prudence, face au véhicule, sans sauter ni précipitation, en se tenant en 3 points (deux (02) mains, un (01) pied) ou une (01) main, deux (02) pieds).

Les véhicules sont équipés d'alarmes de recul lorsque le contrôle visuel direct n'est pas possible dans tous les angles de conduite.

Stationnement et arrêt

A titre préventif, tous les véhicules qui stationnent devront avoir :

- ✓ le moteur éteint ;
- ✓ le frein à main serré ;

Au moins deux (02) calles seront placés derrière les roues de tous les véhicules ne pouvant assurer ces dispositions (notamment les remorques).

A l'arrêt, tous les véhicules ont :

- ✓ le frein à main serré ;
- ✓ le levier de vitesse au point neutre.

En cas de panne, tout véhicule doit être évacué dans les meilleurs délais ou signalé par des panneaux.

Entretien et maintenance

Les véhicules sont entretenus et sont en parfait état de fonctionnement. Les moteurs sont réglés afin de réduire les émissions de gaz et de particules.

Les conducteurs de véhicules :

- ✓ entretiennent leur poste de conduite par un balayage régulier du plancher. Ils évacuent les boues séchées et les cailloux qui peuvent entraver le bon fonctionnement des commandes ;
- ✓ s'assurent d'une bonne visibilité par un entretien régulier de toutes les surfaces vitrées et des rétroviseurs ;
- ✓ Veillent au bon fonctionnement de l'éclairage

Location, sous-traitance

De même, les véhicules de location ou des sous-traitants, amenés à évoluer sur le chantier doivent être en parfait état de fonctionnement et être à jour de toutes les vérifications réglementaires.

❖ Formations

Des formations seront engagées selon les besoins du chantier ou afin de maintenir les connaissances du personnel, tel que :

- Accueil HSE de tous les nouveaux employés (livret sécurité atelier, fiche sécurité ouvrier routier, fiche de sécurité ouvrier assainissement)
- Utilisation du matériel d'entretien ;
- Etc.

❖ Manutention :

La manutention manuelle n'intervient que lors des opérations ponctuelles pour des charges faibles et d'encombrement réduit. Exemple le décharge des plants.

Le port des gants est obligatoire lors de manutention.

Le personnel adopte une bonne position pour éviter toute lésion de la colonne vertébrale.

L'utilisation des « tortillards » et des sangles mises en place par le ferrailleur est interdite.

Manutentionnez les fagots d'armatures et les panneaux de treillis avec les élingues du chantier.

L'état des élingues, des crochets et de l'amarrage est vérifié avant levage.

- ✓ Information et sensibilisation du personnel

Le personnel du chantier est informé du risque lors des 1/4h sécurité.

- Consignes particulières au chantier :

Les mesures suivantes sont préconisées :

- le chantier sera équipé d'une trousse de secours mobile ;
 - le personnel bénéficiera d'une prise en charge médicale ;
 - chaque employé disposera d'un équipement de protection individuel (EPI) adéquat de chantier : chaussures, casques, gants, etc., selon le type de travaux à effectuer ;
 - la circulation des personnes et des véhicules sur le chantier sera réglementée ;
 - En dehors du personnel d'encadrement, les ouvriers se rendront sur le lieu de travail par leurs propres moyens.
- Dispositions en matière de secours et d'évacuation des personnels de chantier en cas d'accident :

Les dispositions en matière de secours et d'évacuation des victimes en cas d'accident se présentent comme suit :

- Consignes d'évacuation en cas feux de brousse

Au préalable : Repérer toujours la sortie extérieure la plus près du site que vous occupez.

Cas où vous constatez un début d'incendie :

- Faire sortir les personnes du site en question,
- Dans le cas contraire, donner l'alerte

Cas où vous entendez l'alerte d'incendie :

- Se diriger vers la sortie la plus près ou la plus sécuritaire,
- Porter une attention particulière aux personnes âgées ou blessées,
- Ne pas prendre le temps de rassembler des effets personnels,
- Aviser toutes personnes qui ne semblent pas avoir déjà pris conscience de l'alerte,
- Ne jamais crier « Au Feu ! »,
- Rassurer les personnes qui semblent perdre leur calme,
- Ne jamais retourner vers le secteur d'où semble provenir l'incendie.
- Si les sites sont remplis de fumée : se souvenir qu'il est préférable de se pencher ou à la limite, ramper.

Une fois à l'extérieur :

- Se diriger vers le point de rassemblement ou vers les zones sécurisées,
- Consignes sécurité en cas d'accident

NUMEROS DE TELEPHONE D'URGENCE

Responsable chantier SODEFOR	
Responsable des ouvriers	
Chef d'équipe	

Que faire en cas d'accident

- Protéger le lieu de l'accident en installant une signalisation visible
- Signaler l'accident et attendre les instructions

En cas d'accident grave, ne pas déplacer la victime sans avis médical

Que transmettre au téléphone ?

- Lieu de l'accident
- Nature de l'accident
 - Brûlure
 - Chute
 - Fauchage
 - Ecrasement
- Nombre de victime(s)
- Sexe et âge approximatif
- Etat apparent :
 - Parle
 - Saigne
 - Marche
 - Respire
 - Transpire
- La position :
 - Debout
 - Assis
 - Couché
- Les gestes effectués par vous même

En attendant les secours :

- Allonger la victime si autorisation médicale
- Parler avec la victime
- Ne pas donner à boire ni à manger
- **Effectuer les gestes de premiers secours si formation effective**

Annexe 3 : Formulaire du rapport d'accident ou rapport circonstancier

RAPPORT D'ACCIDENT

<u>Numéro ID :</u>		<u>Date (jj-mm-aaaa) :</u>
<u>Activité :</u>	<u>Lieu d'implantation :</u>	
<u>Type et description de l'incident :</u>		
<u>Type :</u>		
<u>Gravité :</u>		
<u>Personnes concernées :</u>		
<u>Equipements concernés :</u>	<u>Sous-traitants concernés :</u>	
<u>Implication de tierce partie :</u>	<u>Notifié par :</u>	
<u>Identification de la cause profonde de l'incident :</u>		
<u>Mesures correctives prises :</u>		
<u>Mesures correctives à prendre / Mesures prises pour éviter toute reproduction :</u>		
<u>Numéros de référence de la documentation photo :</u>		
<u>Personne(s) responsable(s) de la mise en œuvre des mesures correctives ou d'atténuation :</u>		
<u>Délai de clôture (jj-mm-aaaa) :</u>		<u>Date de clôture (jj-mm-aaaa) :</u>
	Responsable chantier SODEFOR	Chef d'équipe ou responsable des ouvriers
Nom		
Signature		
Date (jj-mm-aaaa)		

Annexe 4 : Formulaire de compte rendu détaillé d'accident

COMPTE RENDU DÉTAILLÉ D'ACCIDENT DU TRAVAIL

Rédigé le :
Par (nom et fonction) :

ENTITE :		
Chantier / Projet :		
VICTIME : Nom :	Prénom :	
Age :	Emploi :	
Statut (permanent, temporaire, sous-traitant, ...) :		Ancienneté :
ACCIDENT : Date :	Heure :	
Lieu exact :		
Conséquences : <input type="checkbox"/> sans arrêt <input type="checkbox"/> avec arrêt durée prévue :		

AVANT L'ACCIDENT Travail effectué :	
Avec qui ?	Quoi ?
Comment ?	Où ?
Quand ?	Remarque :

PENDANT L'ACCIDENT : Quelle était l'action précise de la victime ? Que s'est-il passé ? Qui était présent ?
APRÈS L'ACCIDENT : Qu'a fait la victime ? Qui est intervenu ?

SIÈGE DES LÉSIONS :		
NATURE DES LÉSIONS :		
Plaie : <input type="checkbox"/>	Piqûre ou coupure : <input type="checkbox"/>	Brûlure : <input type="checkbox"/>
Contusion : <input type="checkbox"/>	Fracture : <input type="checkbox"/>	Entorse : <input type="checkbox"/>
Douleur : <input type="checkbox"/>	autre (préciser) :	

ÉLÉMENT MATÉRIEL EN CAUSE : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	
<i>Si oui, précisez :</i>	
Véhicule ou engin : lequel ?	Type :
Outil ou accessoire : lequel ?	Type :

CIRCONSTANCES AYANT FAVORISÉ L'ACCIDENT		
Les éléments suivants ont-ils été constatés :	OUI	NON
Non port de la tenue de travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non port des E.P.I.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inexpérience de la tâche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Travail isolé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Matériel défectueux ou en mauvais état	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Matériel inadéquat / inadapté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Environnement défavorable (météo, nuit, ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Configuration des lieux de travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres activités à proximité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Défaut de formation et/ou d'information	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non existence d'une procédure de travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non-respect de la procédure de travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non existence des consignes de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non transmission des consignes de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Non compréhension des consignes de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non-respect des consignes de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires :

MESURES DE PRÉVENTION PRISES À L'ISSUE DE L'ACCIDENT :

Organisation :

Formation :

Mesures matérielles :

Annexe 5 : CANEVAS DU PGES CHANTIER

SOMMAIRE

Résumé

Cette section présente très brièvement le contexte des travaux et donne l'objectif principal du PGES chantier. Elle aborde les documents utilisés pour son élaboration (Directive). De même, elle fait cas des impacts significatifs et des mesures (de bonification et d'atténuation) ainsi que des dispositions de surveillance. Le coût total des recommandations est donné et celles ayant permis de le déterminer sont énumérées.

1.Introduction

Elle porte sur le contexte et la justification du sous-projet. Elle aborde également l'objet du document. Dans cette partie, Il faut aussi indiquer les objectifs du PGES chantier.

2. Description du sous-projet

Cette section présente la consistance des travaux, les différentes phases des travaux, les moyens humains et matériels mobilisés pour la réalisation des travaux ainsi que les matériaux, la durée des travaux et le mode d'exécution des travaux.

3.Description des principales composantes environnementales et sociales de zone d'intervention

Cette partie consiste à donner la situation géographique du sous-projet (localisation). Par ailleurs, il faut après avoir donné la localisation des sites et itinéraires des travaux, faire leur description succincte. Le tableau ci-dessous donne une synthèse des informations de la localisation.

Tableau 4: Localisation de la zone du projet

Continent	Afrique
Pays	Côte d'Ivoire
District	
Région	
Préfecture/Sous-préfecture	
Zone du projet (village)	

Figure : Localisation des zones des travaux ou du tracé

Caractéristiques biophysiques de la zone d'influence directe

4.Description des principaux impacts environnementaux et sociaux

Il s'agit d'identifier et résumer les principaux impacts positifs et négatifs potentiels du sous-projet sur le milieu biophysique et le milieu humain aux différentes phases des travaux.

5.Mesures Bonification et atténuation des impacts

Dans cette partie Il faut décrire toutes les mesures de bonification (conception, équipement, procédures, etc.) et d'atténuation (conception, équipements nécessaires, financement, etc.) pour les différentes phases des travaux en se référant aux impacts associés. Cette partie devra intégrer une partie des plans de gestions préconisés par les directives pour la phase des travaux que sont : PPSPS, le PPGED, etc.

6. Contrôle et surveillance

Cette section présente les mesures mise en œuvre par l'entreprise des travaux en matière de surveillance environnementale ou de suivi des indicateurs d'impacts, aussi bien pour la phase chantier que pour la fin de chantier

7. Responsabilité de la mise en œuvre

Cette partie décrit le rôle des acteurs et des institutions concernés dans la mise en œuvre du PGES Chantier.

9. Renforcement des capacités

Il convient de préciser les mesures de renforcement des capacités des populations et du personnel de chantier : information, sensibilisation et formation (Séance d'information et de sensibilisation des populations sur le PGES chantier, sur les risques liés au VIH/SIDA, information et sensibilisation du personnel chantier sur le PGES Chantier, le PPGED et le PHSE, formation du personnel chantier en matière de santé et sécurité au travail, etc.)

10. Information et Sensibilisation du public

Cette section décrit le mécanisme d'information et de sensibilisation ainsi que les spécificités (cibles, fréquence, etc.)

11. Calendrier de la mise en œuvre du PGES et production de rapport

Il faut fournir un calendrier d'exécution des recommandations environnementales et sociales dans le cadre du sous-projet, indiquant leur échelonnement. Par ailleurs, il faut faire mention des différents rapports relatifs à la mise en œuvre et au suivi des recommandations environnementales et sociales.

12. Estimation des coûts du PGES Chantier

Il s'agit de donner les coûts afférents aux recommandations environnementales et sociales.

13. Matrice récapitulative du PGES Chantier

La matrice présente les principaux impacts identifiés ainsi que des mesures importantes prescrites pour leurs atténuations et les responsables de la mise œuvre, du suivi et de la surveillance des mesures préconisées.

Conclusion

Cette section fait le point des éléments essentiels du PGES chantier.

ANNEXES

- ANNEXE 1 : AUTORISATION D'ACQUISITION DU SITE
- ANNEXE 2 : PLAN D'INSTALLATION CHANTIER (base fixe)
- ANNEXE 3 : ORGANIGRAMME DE CHANTIER
- ANNEXE 4 : REGLEMENT INTERIEUR
- ANNEXE 5 : CODE DE BONNE CONDUITE ESHS
- ANNEXE 6 : FICHE DE NON CONFORMITE
- ANNEXE 7 : PLAN D'URGENCE MEDICALE
- ANNEXE 8 : FICHE DE QUART D'HEURE DE SECURITE
- ANNEXE 9 : FICHE DE DISTRIBUTION DES EPI
- ANNEXE 10 : QUELQUES TYPES DE PANNEAUX
- ANNEXE 11 : TABLEAU RECAPITULATIF D'ABATTAGE D'ARBRES

NB : Ce document qui est presque un plan d'exécution environnemental devra contenir des illustrations (images, photos, croquis, dessins, etc...) pouvant être extraites et multiplier pour les ouvriers afin qu'ils soient mieux sensibilisés du fait de leur faible quotient intellectuel pour lire ou comprendre des textes.

Annexe 6 : Fiche de suivi et de contrôle

MATRICE DE SUIVI DU PERSONNEL

N°	Eléments de signalisation et/ou de sécurité	Nombre	% par rapport au nbre total de personnes	Commentaires
01	Nombre de personnes mobilisées			
02	Nombre du personnel d'encadrement			
03	Nombre d'ouvriers spécialisés			
04	Nombre de manœuvres			
05	Tranche d'âge (plus âgé-plus jeune)			
06	Nombre de personnes ayant un contrat de travail			
07	Nombre de personnes ayant un certificat médical pour le travail			
08	Nombre de personnes ayant signées le code de bonne conduite			
09	Nombre de personnes ayant reçues la formation sur le règlement intérieur et le code de bonne conduite			
10	Nombre de personnes ayant fait l'induction			
11	Nombre de personnes ayant reçues la formation SST			

12	Nombre de personnes ayant reçues la formation EPI			
13	Nombre de personnes ayant participées à la formation sur le PGESC et ses annexes			
14	Nombre de personnes ayant reçues les EPI liées à leurs activités sur le chantier			
15	Salaire minimal			
16	Horaire de travail			

Constat fait le,

Ont constaté :

SODEFOR	Responsable des ouvriers

MATRICE D' ACTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

01-Base Chantier

N°	Mesures environnementales	Conforme	Non conforme	Délai de mise en œuvre ou observations
01	Plan de circulation sur les sites			
02	Pictogramme des mesures de sécurité			
03	Trousse de secours			
04	Indiquer le stationnement en position départ des véhicules			
05	Disposer de pictogramme chantier interdit au public à l'entrée			
06	Tri sélectif des déchets			
07	Sirène en cas de danger			
08	Point de rassemblement			
09	Affichage des mesures d'urgence			
10	Affichage des numéros des personnes à contacter en cas de danger			
11	Affichage du règlement intérieur de l'entreprise et du code de bonne conduite			
12	Affichage des fiches de ¼ heures de sécurité hebdomadaire			
13	Affichage des membres du comité d'hygiène et de sécurité			
14	Rangement de la base et du magasin			
15	Alcooltest			
16	Formation des agents de sécurité en SST/EPI			
17	Afficher la procédure de gestion des plaintes			

02-Documents

N°	Mesures environnementales	Disponible	Non disponible	Délai de mise en œuvre
01	Convention avec une structure sanitaire qui dispose d'une ambulance fonctionnelle, de service d'urgence et d'un bloc opératoire et qui n'est pas éloigné de la zone des travaux			

02	Rapport de simulation en cas de danger			
03	Attestation de formation des ouvriers en SST			
04	Attestation de formation des ouvriers et agents de sécurité en EPI			
05	Fiches des ¼ heure sécurité			
06	Registre des plaintes			
07	Rapport de la visite médicale			
08	Liste des personnes ayant réalisé la visite médicale			
09	Certificat aptitude médical des différents ouvriers			
10	Code de conduite et règlement intérieur			
11	Bordereaux d'enlèvement des déchets et huiles usagées			
12	Fiche de suivi d'alcoolémie			
13	Planning des visites techniques et révisions des camions			
14	Fiches d'engagement du personnel pour le code de bonne conduite			
15	Planning de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales			

03-Véhicules

N°	Mesures environnementales et sociales	Disponible	Non disponible	Délai de mise en œuvre
01	Nombres camions mobilisés			
02	Bip de recul sur les camions			
03	Extincteurs dans les camions et véhicules de chantiers			
04	Trousse de premiers secours dans les camions, véhicules de chantiers et sur chaque site ou atelier			
05	Gyrophare sur les camions			
06	Visite technique des camions			
07	Triangle de signalisation de pannes dans les véhicules et camions			

04-Chantier

N°	Mesures environnementales	Conforme	Non conforme	Délai de mise en œuvre
01	Signalisation des voies du chantier			
02	Balisage de la zone des travaux			
03	Sensibilisation des riverains sur le plan de circulation autour de la zone des travaux			
04	Protection des arbres contre les herbivores			
05	Information des riverains sur le déroulé des travaux			
06	Kits de lutte anti-pollution			
07	Port d'EPI			

SODEFOR

Représentant des ouvriers communautaires

Annexe 7 : Couverture des localités concernées par les sites de bosquets

Tableau 5: Couverture des localités concernées par les sites de bosquets

Région	Département		Sites de bosquets		Nombre de sites par type								Superficie
	Nom	Superficie (km ²)	Nombre	Superficie (ha)	Ecole	Santé	Sites communautaire	Berges plans d'eau	Berges cours d'eau	Sites sacrés	Place de Marchés	Divers types de sites	Moyenne par site
Région de la Bagoué	Boundiali	4 422,50	46	203	51	20	59	4	5	21	6	16	4,4
	Kouto	3 555,10	55	211									3,8
	Tengréla	2 994,10	81	549									6,8
Total Bagoué		10 971,70	182	963									
Région du Bounkani	Bouna	14 549,40	32	104	33	22	21	3	10	6		6	3,3
	Doropo	1 641,90	30	120									4
	Nassian	2 438,20	24	123									5,1
	Téhini	3 224,50	15	68									4,5
Total Bounkani		21 854,00	101	415									
Région du Folon	Kaniasso	3 658,96	9	67	5	1	5	2	3	3			7,4
	Minignan	3 251,23	10	59									5,9
Total Folon		6 910,19	19	126									
Région du Kabadougou	Madinani	2 992,31	27	72	61	15	17			2	2	18	2,7
	Odienné	6 583,27	35	80									2,3
	Gbéléban	2 034,83	27	72									2,7
	Séguélon	2 178,40	10	28									2,8
	Samatiguila	189,23	16	34									2,1

Total Kabadougou		13 978,04	115	286									
Région du Poro	Dikodougou	2 471,63	23	104	64	16	23	4	2	15	3	30	4,5
	Korhogo	7 086,15	42	95									2,3
	Sinématiali	503,6	28	86									3,1
	M'Bengué	2 593,58	64	288									4,5
Total Poro		12 654,96	157	573									
Région du Tchologo	Ferkessédougou	3 976,27	45	193	40	11	16	1	2	13	2	15	4,3
	Ouangolodougou	4 391,13	36	103									2,9
	Kong	8 855,60	19	91									4,8
Total Tchologo		17 223,0 0	100	387									
Total		83 591,89	674	2 750									